




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-287**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1135073-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE
D'ENCAGNANE-VALIDATION DE L'AVENANT N°1-AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER-**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BENKACI Moussa

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE D'ENCAGNANE-VALIDATION DE L'AVENANT N°1-AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER-- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, a été décidé l'approbation du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence à Encagnane.

Celui-ci avait été approuvé par le conseil d'administration de l'ANRU du 16 juillet 2015 et actualisé à la date du 4 novembre 2016.

Le présent rapport concerne le protocole modificatif de préfiguration territorial des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et de Vitrolles.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier d'Encagnane pour la commune d'Aix-en-Provence a été retenu comme opération d'intérêt régional par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.

Le protocole modificatif de préfiguration du projet de rénovation urbaine constitue une annexe du contrat de ville.

C'est une étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain qui permettra de préciser des engagements programmatiques ou financiers formels de l'ANRU, dans le cadre d'une convention d'engagement. Ce protocole modificatif, comme l'initial, est destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie et permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation. Ce

protocole doit être élaboré à l'échelle intercommunale et les signataires sont l'État, l'ANRU, les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles, la Caisse des Dépôts, l'Anah (si des enjeux en matière d'habitat privé sont identifiés), Région et Département, les principaux maîtres d'ouvrage pressentis de la future convention de renouvellement urbain (organismes HLM et co-financeurs éventuels).

L'évolution des projets des deux communes nécessitent, avec l'accord de l'ensemble des partenaires signataires, des modifications, celles-ci portent sur :

- ajout d'un signataire : le Conseil Régional ;
- mise en conformité réglementaire du contrat avec le document type ;
- article 4.2 et 9.2 : fusion de deux études urbaines et économiques sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles et fusion des montants financés par l'ANRU ;
- article 4.2 et 9.4 : fusion de deux études économiques, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles, et fusion des montants financés par la CDC ;
- article 4.2 et 9.4 : suppression de la ligne « étude flash de valorisation économique de proximité (commerces et marché) », sous maîtrise d'ouvrage ville de Vitrolles ;
- article 5 : ajout d'une autorisation de démarrage anticipée de l'opération de restructuration de l'école Jean Giono à Encagnane à Aix-en-Provence ;
- article 9.5 - modalités de financement par d'autres partenaires : ajout de la participation Région ;
- article 11 : modification du calendrier du protocole ;
- § 13.3.2 : ajout du montant de participation de l'Anah au Plan de Sauvegarde ;
- les annexes 7, 8, 9, et 10 ;
- annexe Dérogation Aix école Giono ;
- ainsi que les annexes 7, 9 et 10 mises à jour.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER**, le protocole modificatif de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence
- **AUTORISER**, Madame le Maire à signer ce protocole avec l'ensemble des partenaires et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DL.2018-287 - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE
D'ENCAGNANE-VALIDATION DE L'AVENANT N°1-AUTORISER MADAME LE MAIRE A
SIGNER--

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 51
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION MODIFICATIF
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
COFINANCE(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**



SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE.....	4
PRÉAMBULE.....	5
LES DÉFINITIONS.....	6
Article 1. Quartiers d'intervention.....	7
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration.....	7
Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville.....	7
Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain.....	7
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration.....	8
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration.....	8
Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage.....	9
Article 5.1 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration.....	9
Article 5.2 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration.....	9
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain.....	9
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014..	10
Article 8. Gouvernance et conduite de projet.....	10
Article 8.1. Gouvernance.....	10
Article 8.2. Conduite de projet	10
Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés.....	10
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail.....	10
Article 9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain.....	11
Article 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail.....	11
Article 9.2.1 Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet.....	11
Article 9.2.2 L'accompagnement des ménages.....	12
Article 9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail	13
Article 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail.....	13
Article 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires.....	13
Article 10 (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration .	14
Article 10.1 Opérations financées par l'Anru.....	14
Article 10.2 Opérations financées par l'Anah.....	15
Article 11. Durée du protocole de préfiguration.....	15
Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique.....	15
Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration.....	15

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru.....	15
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration.....	16
Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement.....	16
Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole.....	16
Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole.....	16
Article 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru.....	16
Article 13.3.2 ANNEXES.....	21
Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts.....	17
Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires.....	17
Article 13.4 Le respect des règlements de l'Anru.....	17
Article 13.5. Contrôle et audits.....	17
Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements.....	17
Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole.....	18
Article 13.8. Traitement des litiges.....	18
Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence.....	18
Article 14. Dispositions diverses.....	18
Article 14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru.....	18
Article 14.2 La signalétique des chantiers.....	19

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,
Vu le règlement financier (RFI) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,
Vu la délibération n°dl.2015-619 du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence du 15 décembre 2015 relative à la validation du protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine d'Encagnane,
Vu la délibération n°15-97 du Conseil Municipal de Vitrolles du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le projet de convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020, ainsi que ses annexes et notamment le protocole de préfiguration du PRIR et l'annexe financière,
Vu la délibération n°2015_A255 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015 relative au protocole de préfiguration communautaire d'Aix-en-Provence et de Vitrolles,

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu entre,

- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah¹), représentée par son directeur général,
- La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son président, ci-après nommé le porteur de projet²,
- La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire,
- La ville de Vitrolles, représentée par son Maire,
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président,
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional,
- La Sacogiva, représentée par son Directeur Général,
- Pays d'Aix Habitat, représenté par son Directeur Général,
- 13 Habitat, représenté par son Président,
- La Phocéenne d'Habitations, représentée par son Directeur Général,
- ERILIA, représenté par son Directeur Général,
- Famille et Provence, représenté par son Directeur Général,
- Logis Méditerranée, représenté par son Président du Directoire,
- AROHLM PACA CORSE, représenté par son Président,
- Pays d'Aix Territoires, représenté par son Directeur Général,

Ce qui suit :

¹ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (Départements d'Outre-Mer, Communes non inscrites dans un EPCI)

PRÉAMBULE

Le protocole de préfiguration du Territoire du Pays d'Aix s'appuie sur le dossier élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné par le délégué territorial le 08/12/2015

Suite à sa signature le 18/12/2015, le protocole de préfiguration du Territoire du Pays d'Aix a fait l'objet de modifications.

Les modifications apportées au protocole de préfiguration initial sont les suivantes :

- ajout d'un signataire : le Conseil Régional
- mise en conformité réglementaire du contrat avec le document type.
- Article 4.2 et 9.2 : fusion de deux études urbaines et économiques sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles et fusion des montants financés par l'ANRU
- article 4.2 et 9.4 : fusion de deux études économiques, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles, et fusion des montants financés par la CDC
- article 4.2 et 9.4 : suppression de la ligne « étude flash de valorisation économique de proximité (commerces et marché) », sous maîtrise d'ouvrage ville de Vitrolles
- article 5 : ajout d'une autorisation de démarrage anticipée de l'opération de restructuration de l'école Jean Giono à Encagnane à Aix-en-Provence
- article 9.5 - modalités de financement par d'autres partenaires : ajout de la participation Région
- article 11 : modification du calendrier du protocole
- § 13.3.2 : ajout du montant de participation de l'Anah au Plan de Sauvegarde
- les annexes 7, 8, 9, et 10
- Annexe Dérogation Aix école Giono

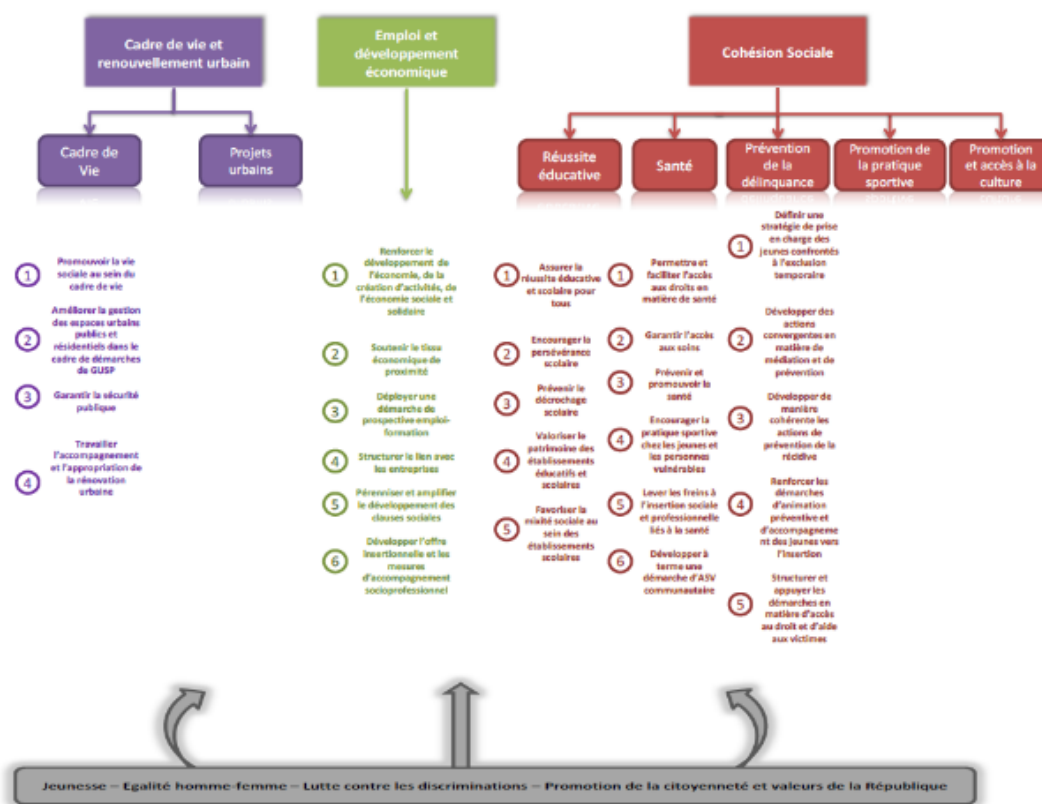
A l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, l'établissement du Contrat de Ville s'est inscrit dans une logique de construction progressive d'une stratégie d'intervention en direction des quartiers prioritaires visant à instaurer de nouveaux espaces de discussion et de travail à l'échelle communautaire. Elle a ainsi pu se reposer sur l'expérience et la compétence des communes, des services de l'Etat et des partenaires institutionnels fortement mobilisés les années précédentes dans la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville.

Plus concrètement, la démarche d'élaboration du Contrat de Ville a été impulsée par la Communauté du Pays d'Aix et les représentants de l'Etat. Un Comité de pilotage de la démarche, co-présidé par les élus de la Communauté du Pays d'Aix et le Sous-Préfet et associant une grande majorité des parties signataires du Contrat, a été instauré dès juillet 2014 et a supervisé les travaux de construction progressive du Contrat de la mise en place d'une démarche de travail avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à la validation du projet de Contrat de ville après l'identification des enjeux prioritaires, la validation des axes et orientations du Contrat et celle du schéma de gouvernance.

La construction du Contrat s'est fondée sur une démarche de concertation entre les différents partenaires institutionnels. Dans un calendrier contraint, la mobilisation des acteurs traduit l'intérêt partagé des collectivités territoriales, des administrations de l'Etat, des bailleurs, chambres consulaires et opérateurs. Sept ateliers thématiques (cadre de vie, emploi, développement économique, prévention de la délinquance, santé, réussite éducative, projets urbains) ont ainsi été organisés durant les mois de janvier et février, ayant constitué un temps de partage d'éléments de diagnostic et de définition des orientations et objectifs du Contrat de Ville. Les réunions de travail spécifiques, dédiées d'une part à l'affirmation du projet de renouvellement urbain à l'échelle communautaire, d'autre part à la définition du schéma de gouvernance du Contrat de Ville ont également participé à l'animation de cette démarche partenariale. Enfin, des consultations bilatérales avec les partenaires essentiels du Contrat de ville ont été mises en place.

Le contrat de ville communautaire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015. Il se fonde sur la définition de priorités d'intervention définies dans le cadre de trois piliers centraux :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain, pilier décliné en un volet cadre comportant 4 orientations et un volet projet urbain définissant les dimensions fondamentales des projets de renouvellement urbain sur les quartiers, dans le cadre de l'Anru ou d'opérations de droit commun,
- L'emploi et le développement économique, comportant 6 orientations essentielles,
- La cohésion sociale, décomposée en 3 volets programmatiques, dédiés à la réussite éducative (5 orientations), la santé (6 orientations), la prévention de la délinquance (5 orientations) et deux volets spécifiques dédiés à la promotion de la pratique sportive et de l'accès à la culture.



Dans le cadre du Nouveau programme de Renouvellement Urbain, le présent protocole de préfiguration précise pour chacun des quartiers concernés les enjeux et objectifs en matière de renouvellement urbain mais également d'emploi, de développement économique et de cohésion sociale.

BILAN des PRU 1

Aix-en-Provence : quartiers Corsy et Beisson

Aix-en-Provence: Bilan Provisoire

La Ville d'Aix en Provence s'est engagée dès octobre 2010 dans un programme ambitieux de transformation urbaine des deux zones urbaines sensibles de Corsy et Beisson.

Ces deux quartiers d'habitat social (près de 2 900 habitants) de 601 logements sur Beisson et 581 logements sur Corsy (près de 100 % de logements sociaux) partagés entre les 2 bailleurs principaux : Pays d'Aix Habitat et 13 Habitat.

A Beisson, le bâti jouit d'une architecture de qualité (architecte Olmetta – Label patrimoine XXe) ; en revanche à Corsy le bâti est de moindre qualité.

La situation sociale et économique des habitants y est très fragile : revenu médian des familles en deçà du seuil de pauvreté (8 300 € pour Beisson et 9 000 € pour Corsy les plus faibles de la Ville d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix) ; taux de chômage important de plus de 20 % et encore plus élevé chez les jeunes (38 %).

Ainsi, ces deux quartiers sont retenus comme des sites prioritaires depuis plus de 20 ans et ont été maintenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire issue de la Loi Lamy du 21 février 2014.

La Ville d'Aix en Provence a proposé à l'ANRU un programme grande envergure qui dépasse la simple réhabilitation des logements : ainsi le 15/10/2010 une convention locale ANRU prévoyant plus de 72 millions d'investissement a pu être signée selon la répartition financière qui suit :

La Ville 9 M€ ; la CPA 16 M€ ; l'ANRU : 2,5 M€ ; L'Etat : 1 M€ ; La Région 4 M€ ; Le Département 3 M€ ; la Caisse des dépôts et consignations : 0,35 M€ ; les 3 bailleurs sociaux : 32 M€ ; La réserve parlementaire : 50 000 € ; autres : 4 M€ (opérations privées pôle économique).

Un programme multidimensionnel Urbain et Humain :

Par cette mobilisation forte des partenaires, un véritable projet urbain, social et économique a pu être mis en place pour améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants et redynamiser et valoriser ces territoires qui sont au cœur de la ville.

Le projet urbain propose :

Une offre de logement diversifiée et qualitative destinée en priorité aux habitants du quartier

➤ démolition de 145 logements (115 sur Corsy et 30 sur Beisson)

Une Maîtrise Urbaine et sociale a accompagné la Ville. A ce jour 144 familles sur 145 ont été relogées selon leurs souhaits aussi bien sur le neuf sur site et hors site que sur l'ancien sur des quartiers demandés par les ménages .

➤ construction de 195 logements neufs dont 138 sur site (105 Corsy, 33 Beisson) et 57 hors site.

- **La rénovation des infrastructures et la réhabilitation des logements en augmentant les performances énergétiques ;**

- **Le traitement et la valorisation qualitative des espaces publics ;**

- **La réhabilitation et construction de nouveaux équipements au service de la population**

➤ construction de deux plateaux sportifs en libre accès et accueil encadré (centre social Aix Nord et Albert Camus) ;

➤ construction d'aire de jeux à Beisson avec une aire de jeux aquatiques, unique sur la commune et l'aménagement d'un promontoire avec l'implantation d'une œuvre artistique monumentale « la rose des vents » réalisés par J.M Othoniel ;

➤ construction de l'extension du centre social Albert Camus et réhabilitation de ses locaux pour développer un espace petite enfance et permettre une programmation artistique, culturelle et sportive de qualité ;

➤ réhabilitation des écoles maternelles et élémentaires **pour favoriser la réussite éducative**

➤ construction d'un centre médical à Corsy et d'une maison de santé pluridisciplinaire à Beisson pour favoriser **l'accès aux soins de proximité.**

Le projet humain et social permet :

- l'association et la concertation des habitants (plus de 30 réunions publiques)

- la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous) pour accompagner les ménages à reloger et ceux dont les logements ont été réhabilités.

- de favoriser l'emploi et l'insertion des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la Ville (application de la **clause d'insertion** dans tous les marchés publics : signature en 2011 du Plan

d'Application des Clauses d'Insertion (PLACI) : 65 000 heures de travail générées dédiées à l'insertion. Plus de 130 contrats de courte et moyenne durée ont été signés alors que le programme n'est pas encore terminé. L'objectif poursuivi est de généraliser la clause d'insertion à l'ensemble de la commande publique et des marchés lancés par les partenaires bailleurs.

- de favoriser l'accès aux services publics et sanitaires : **maison de santé** de Beisson qui va permettre d'intégrer les médecins généralistes et spécialistes et permanences (en RDC du Bât N reconstruit).

D'ores et déjà une association Aix Santé Beisson s'est créée pour la gérer ; cette MSP bénéficiera également de participation complémentaire de l'État au titre du FNADT et du Conseil Régional

Le projet économique participe à l'objectif de mixité fonctionnelle et d'attractivité du quartier permettant de transférer les quatre commerces de proximité, d'accueillir de nombreuses activités tertiaires avec un projet en cours de mise en place d'un centre d'affaires dédié aux créateurs d'entreprises, TPE et PME.

Le programme arrive aujourd'hui en phase finale, en 2016 sont prévus : deux opérations de démolition majeures (105 logements dont 75 à Corsy et 30 à Beisson) ; le démarrage de la construction de 63 logements, la réhabilitation du centre Albert Camus.

La Ville maintient son attention sur le niveau de la requalification des espaces publics et sur la qualité de leur animation et la rationalisation de leur gestion à l'instar de la mise en place d'un cahier de prescriptions techniques et paysagères validé par l'Architecte des Bâtiments de France , document opposable à toutes les maîtrises d'ouvrage tout comme ont été mises en place des conventions territoriales de Gestion urbaine de proximité signées en 2013 pour ces deux quartiers.

Vitrolles : « Coeur de Projet » des Pins

Situation générale de la Ville

Vitrolles fait partie depuis 2001 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et constitue la 2^{ème} ville la plus peuplée de cette structure intercommunale derrière Aix-en-Provence avec 34 927 habitants (INSEE RP 2011). C'est également le second pôle d'activité de la CPA avec plus de 1 000 entreprises installées dans des parcs d'activité et plus de 20 000 emplois. Administrativement, enfin, Vitrolles dépend de la sous-préfecture d'arrondissement d'Istres du département des Bouches du Rhône (région PACA) .

La commune est située sur les rives Est de l'Étang de Berre, au centre du "triangle" métropolitain Marseille – Aix-en-Provence – Salon, à proximité de l'un des premiers aéroports de France (Marseille Provence), de la gare TGV d'Aix et de grands axes de circulation (A7, A55, RD9).

D'une superficie de 3 660 hectares, le territoire communal se compose de 3 entités géographiques : le bord de l'étang de Berre et les deux plateaux séparés par de remarquables falaises. L'urbanisation est donc en partie contrainte par la topographie du territoire. L'urbanisation de la commune est récente et son histoire est particulière.

Le développement urbain est étroitement lié à l'aménagement des rives de l'Étang de Berre des années 60, à la restructuration nationale de la sidérurgie et à l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. En outre, le desserrement de la métropole marseillaise à cette même époque sur la cuvette Est de l'Étang de Berre est aussi un facteur de développement de Vitrolles. Entre 1968 et 1999, Vitrolles a connu la troisième plus forte croissance de population du grand Sud-est après Montpellier et Aix-en-Provence. Cette croissance démographique s'est particulièrement accélérée au début des années 70 avec la construction de plusieurs ensembles HLM dont celui des Pins.

Présentation du quartier des Pins (avant PRU)

Le quartier des Pins a été édifié sur une courte période (1971 – 1974) suivant deux modes opératoires différents : une ZUP puis une ZAC. Sa morphologie se caractérise par un urbanisme de tours et de barres orientées globalement Nord – Sud et agencées sur de vastes parcelles.

Ce quartier est situé sur la principale artère de la ville, l'avenue des Salyens, qui relie les différents quartiers du Nord au Sud, en particulier les différentes centralités de la ville (le centre urbain administratif et le pôle commercial). L'accès principal au quartier des Pins se fait également par cette avenue.

L'avenue des Salyens, en raison de son gabarit, constituait sur certaines sections (jusqu'aux travaux de requalification du PRU), une véritable coupure urbaine entre l'Ouest et l'Est de la ville. Cette coupure à l'échelle des quartiers, accentuée par l'absence de mailles viaries intermédiaires et l'absence de liaisons Est-Ouest, a contribué à diminuer les relations entre les Pins et les autres quartiers. Les difficultés de circulation sur cet axe majeur de la ville apparaissaient avec le marché forain de plein air (se tenant le vendredi), qui joue un rôle capital dans l'animation du quartier mais paralysait aussi la circulation sur l'avenue, obligeant la déviation du trafic automobile et des transports en commun.

La circulation dans le quartier des Pins était également rendue difficile par le manque de voiries. En effet, seules deux voies de desserte desservaient ce quartier de 13 hectares alors que les espaces dévolus à l'automobile sont considérables (6 hectares). Cette situation tendait alors à rejeter les véhicules en périphérie.

Les espaces extérieurs étaient très largement asphaltés et très peu de plantations venaient agrémente le quartier des Pins. La signalétique était faible et on assistait à une multiplication de systèmes défensifs dans l'espace urbain et architectural stigmatisant le quartier (grilles, barrières, dispositifs visant à empêcher la pénétration des véhicules dans le quartier...). Ces aménagements renforçaient l'absence de délimitation claire des espaces et généraient des conflits d'usage, comme c'était le cas sur l'avenue des Salyens les jours de marché.

En termes de logements, le quartier des Pins était constitué de manière exclusive d'habitat social. Celui-ci regroupait en 2004 1205 logements sociaux, soit un quart des logements sociaux vitrollais (sur 13 ha), répartis entre trois bailleurs :

- LOGIREM : 204 logements
- Famille et Provence : 125 logements
- OPAC Sud dénommé aujourd'hui 13 Habitat : 875 logements sur le quartier des Pins, soit près de 3 logements sur 4 du patrimoine de ce bailleur sur la commune.

Bilan prospectif du Projet de Rénovation Urbaine :



Source : Gautier+Conquet - Panneau projet 2014

En dépit de leur non-classement en ZUS, la Ville a souhaité initialement faire bénéficier 4 quartiers en difficultés socio-économiques (Le Liourat, la Petite Garrigue, Les Pins et les Hermès) de la dynamique engagée par la promulgation de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine. Seul le quartier des Pins a été retenu comme éligible au PNRU (dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 qui prévoit le financement des actions de restructuration des quartiers en ZUS et à titre exceptionnel des quartiers présentant les mêmes caractéristiques).

Dans le cadre de la contractualisation avec l'ANRU, la Ville a été contrainte de réduire ses ambitions et intentions sur une 1^{ère} étape du projet global des Pins, concentrée sur la moitié nord du quartier. La convention partenariale correspondante, visant la mise en œuvre du Programme de Rénovation urbaine de ce « Cœur de Projet » a été signée 2008.

Rappel des grands principes du « Cœur de Projet » :

1. Ouvrir et décloisonner le quartier en requalifiant l'avenue des Salyens (entrée du quartier et colonne vertébrale du centre urbain), en hiérarchisant les espaces publics et en créant un maillage viaire interne, en améliorant des accès et des liaisons avec les quartiers environnants (remise à niveau de la rue Monticelli,...), en créant de nouvelles entrées du quartier (identification, liaison vers la petite Garrigue et le Domaine des Pins)
2. Démolir (104 logements), reconstruire l'offre en logement sur site et hors site, et réhabiliter le parc de logements
3. Assurer une mixité sociale à l'échelle du quartier en diversifiant les typologies de logement, les statuts d'occupation (reconstitution de la chaîne du logement, opérations privées, accession sociale, ...), en développant de nouvelles prestations de logement (programme local logement social PLS) et en diversifiant les typologies architecturales (maisons individuelles)
4. Introduire de la mixité urbaine dans le quartier en développant une offre économique profitant de la situation stratégique des Pins, en adaptant l'offre en équipements et en logements aux caractéristiques de la population et des besoins de proximité.
5. Clarifier les statuts et reconquérir des espaces indéfinis (réorganisation des stationnements, qualification des espaces extérieurs, végétalisation, redécoupage foncier, résidentialisation de 204 logements)
6. Renforcer la centralité du quartier :
 - l'implantation de 2 000 m² de bureaux pour les services municipaux de l'enfance et l'accueil des associations vitrollaises dans le bâtiment le Romarin, situé au cœur du quartier. Cette démarche réaffirme la détermination et la volonté de la ville de donner à cette cité un rôle de centralité à l'échelle de la ville.

- Reconstruire des équipements publics dégradés et obsolètes (les écoles type Pailleron, gymnase Ray Grassi.).
- Créer des aires de détente, de jeux et de sport pour toutes les catégories d'habitants
- Définir de nouvelles emprises au marché forain, l'objectif est de le maintenir l'offre actuelle et de diminuer les nuisances qu'il génère sur les transports urbains et la circulation inter-quartiers en plus d'intégrer ce marché au cœur des Pins sur une place adaptée et équipée pour le recevoir.

7. Requalifier le centre commercial des Pins avec une ouverture sur l'avenue des Salyens, revaloriser les espaces, définir l'identité commerciale, diversifier la programmation permettant de capter également une clientèle de passage.

Point d'état d'avancement des opérations et effet levier

Sur le plan quantitatif, le PRU conduira à son terme opérationnel en 2017 à :

- La démolition de 104 logements sociaux (réalisé en 2014) et du centre commercial existant des Pins
- La construction de 167 logements sociaux dont 127 logements au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale (57 sur le quartier des Pins, 70 hors site) auxquels s'ajoutent 40 logements financés en PLS (hors PRU) dans le cadre de l'opération « Le Jardin d'Alembert » .
- La diversification de l'offre en logements par une offre locative libre dans le cadre des contreparties cédées à la Foncière Logement (environ 50 logements – Lots 12 & 13)
- La requalification de 375 logements sociaux (13Habitat et LOGIREM)
- La construction d'une médiathèque communale (livraison 1er trimestre 2016)
- La reconstitution d'une offre commerciale en pied d'immeuble
- Le désenclavement du quartier par son remailage viaire (requalification et créations de voies, création d'une place publique en centralité) en lien avec la requalification en boulevard urbain de l'avenue des Salyens).

S'inscrivant dans la dynamique portée par les effets-leviers du « Cœur de Projet », plusieurs opérations importantes ont été mises en œuvre à proximité immédiate :

- La réhabilitation thermique (Lauréat concours bas carbone) des 3 Tours de Famille & Provence dans le quartier des Pins (125 logements)
- La réhabilitation thermique de la résidence Maillane du Nouveau Logis Provençal (102 logements)
- La réhabilitation-requalification des résidences Néréides et Hespérides situées dans le quartier des Hermès, menée par le Logis Méditerranée (212 logements concernés y compris les espaces extérieurs).
- La réhabilitation de certaines résidences du Logis Méditerranée dans le quartier du Liourat (Baudelaire, etc.).

Ainsi qu'à une échelle plus large :

- La construction d'un multiplexe cinématographique
- Construction de logements foyers et de l'agence locale Logis Méditerranée sur le site nommé Mercadier

L'insertion dans le PRU 1

Le dispositif d'insertion, signé en avril 2011, a permis la réalisation de plus de 64000 heures (au 1er janvier 2015 - toutes opérations confondues) impliquant une dynamique au niveau des entreprises.

Cette action a bénéficié à 183 personnes (au 1er janvier 2015) en parcours d'insertion.

Le dispositif s'étend à des donneurs d'ordre privés (bailleurs sociaux, promoteurs privés) à qui il est proposé la mise à disposition gratuite de l'assistance technique en matière de mise en œuvre d'un volet IAE, dans leur volonté d'achat responsable.

Ceci a eu pour objectif de multiplier les supports de travail pour les personnes accompagnées (effet passerelle d'un chantier à l'autre), accroître les montées en compétence des salariés suivis, et

permettre l'accès à de la formation qualifiante, et de conforter l'implantation des structures d'insertion locales qui participent à l'essor de l'Insertion par l'Activité Économique du territoire (passage de 2 à 7 structures sur le territoire).

Au 1er janvier 2015, le bilan était le suivant :

<ul style="list-style-type: none">• Chantier ANRU	<ul style="list-style-type: none">• Chantiers Hors ANRU
<ul style="list-style-type: none">• 32 149 heures (112 % des objectifs)	<ul style="list-style-type: none">• 32 052 heures (104 % des objectifs)
<ul style="list-style-type: none">• 27 marchés publics ou lots avec clauses	<ul style="list-style-type: none">• 52 marchés publics ou lots avec clauses
<ul style="list-style-type: none">• 80 participants (100 % zone CUCS)	<ul style="list-style-type: none">• 103 participants (90 % de Vitrollais)
<ul style="list-style-type: none">• 111 contrats de travail signés	<ul style="list-style-type: none">• 156 contrats signés

Du PRU 1 au NPNRU :

Pour la Ville de Vitrolles, le « Cœur de projet » et son avancement ne constituaient pas une fin en soi. De nouvelles étapes se présentaient.

L'échéance programmée du « Cœur de projet » a amené, dès 2013, la Commune à préparer sa sortie de convention au travers le lancement d'un « Plan Stratégique Local ». Son élaboration devait permettre de poursuivre la dynamique engagée au-delà du temps de la convention ANRU et d'amener les différents acteurs impliqués à partager une vision commune concernant notamment la vocation à l'horizon de 10 ou 15 ans du quartier des Pins au sein de la Ville et de l'agglomération du Pays d'Aix mais aussi concernant les conditions d'une gestion urbaine et sociale, adaptée et optimisée, du quartier visant la pérennité et la poursuite des investissements consentis dans le cadre du PRU et du CUCS.

Mais l'ambition va plus loin. Les réflexions initiales ont montré que l'échelle pertinente de renouvellement urbain se situait approximativement à celle des 4 quartiers précités, auxquels s'ajoute, naturellement, celui de l'Hôtel de Ville. Si la réflexion en termes de programme de rénovation urbaine ne s'est pas, depuis, déployée sur ces bases, c'est le fait des dispositions réglementaires applicables au cas de Vitrolles. En même temps la concentration de moyens et d'efforts réalisée sur le « Cœur de Projet » a généré une dynamique assez puissante pour constituer un levier efficace en vue de nouveaux développements.

Des opérations importantes ont déjà vu le jour, à proximité immédiate du Cœur de Projet grâce à l'impulsion de l'ingénierie du PRU, telles la réhabilitation des 3 Tours de Famille & Provence dans le quartier des Pins, la réhabilitation de la résidence Maillane du Nouveau Logis Provençal, la requalification des résidences Néréides et Hespérides situées dans le quartier des Hermès ou encore celles du quartier du Liourat, menée par le Logis Méditerranée.

La dynamique constatée va d'ailleurs au-delà du seul secteur du logement social puisqu'à proximité, des projets immobiliers vont assurer le déploiement d'une véritable mixité sociale et des fonctions comme le projet de résidence sociale du Logis Méditerranée (démarrage des travaux printemps 2016) et le projet de cinéma multiplexe avec sa surface commerciale (cinéma livré été 2015).

Le quartier du Liourat se situe dans la continuité de la poursuite de la rénovation urbaine du quartier des Pins. Dans ce contexte, la Ville de Vitrolles a été légitimement candidate à un PNRU, particulièrement dans la perspective d'une mise en œuvre à échéance rapprochée du projet

d'ensemble. Dans l'attente, la Ville avait lancé (2013) une étude de prospective urbaine sur le quartier du Liourat afin de veiller à la cohérence urbaine des opérations déjà programmées.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** » ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

*** * Article 1. Quartiers d'intervention * ***

Le protocole de préfiguration liste les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Anru, sur le territoire de l'EPCI (ou de la commune, en l'absence d'EPCI) :

- **les quartiers d'intérêt régional d'Encagnane à Aix en Provence et les Pins - Secteur Centre à Vitrolles**

Réforme de la géographie prioritaire : Nouveaux Quartiers Politique de la Ville (QPV)

La prise en compte des enjeux de développement de quartiers fragilisés de l'agglomération du Pays d'Aix relève d'une volonté ancienne de certaines communes confrontées à l'existence de phénomène de concentrations de populations précarisées. L'inscription de 8 quartiers du Territoire du Pays d'Aix dans la nouvelle géographie prioritaire vient confirmer l'acuité de certaines inégalités de développement territorial au sein d'une agglomération dynamique et disposant d'un niveau de vie élevé.

Les 4 communes du TPA concernées par le Contrat de Ville regroupent près de 60 % des résidents du territoire. Polarités au sein de l'espace communautaire avec les communes de Trets, Bouc-Bel-Air et les Pennes-Mirabeau, les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles constituent des territoires où le développement de fonctionnalités urbaines et les enjeux de renouvellement urbains sont forts.

Reconnues comme espaces de développement prioritaires dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) communautaire, ces quatre communes doivent constituer des moteurs du développement communautaire en s'inscrivant dans une optique de densification et de diversification de l'offre de logements, d'activités économiques et du maillage en réseau de transports. Afin de s'inscrire pleinement dans le projet de territoire communautaire, il s'agit ainsi de façon générale pour ces communes de pouvoir appuyer des projets urbains permettant de répondre à différentes dimensions.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la définition des projets urbains à l'échelle des quartiers vise ainsi à assurer directement la pleine inscription des quartiers Politique de la Ville dans les perspectives d'aménagement de l'agglomération. En cela, le socle des projets urbains pour l'ensemble des QPV se doit de correspondre aux orientations communautaires déterminées dans le cadre du SCOT, du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan Départemental de l'Urbanisme (PDU) et des mesures de droit commun engagées pour favoriser la réduction des inégalités territoriales, promouvoir la mixité sociale et les stratégies de peuplement et le développement d'équipements. Quatre dimensions fondamentales seront ainsi à respecter dans le cadre des projets urbains pouvant être déployés sur les communes du Contrat de Ville et les quartiers Politique de la Ville.

1. Une meilleure inscription dans une armature communautaire de développement économique, commercial fondée sur une plus forte interconnexion des polarités
2. La promotion d'un cadre de vie de qualité, fondé sur la limitation des nuisances environnementales et l'accompagnement de la transition énergétique
3. La production et la gestion d'une offre de logements adaptés, diversifiés, favorisant la réalisation des parcours résidentiels et la mixité sociale à différentes échelles

4. La valorisation d'un espace de vie sécurisée, entretenu et organisé autour de centralités et équipements

Pour les quatre communes du Contrat de Ville, la réalisation des objectifs de développement du territoire définis par les documents directeurs d'échelle communautaire (SCOT, PLH, PDU) repose dans une grande mesure sur la définition et la mise en œuvre de projets urbains sur les quartiers de la Politique de la Ville.

- **Ainsi pour les quatre quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence, l'enjeu sera d'assurer la finalisation de la transformation des quartiers Beisson et Corsy et de faire du Jas-de-Bouffan et d'Encagnane des centralités de proximité**

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, où les 4 quartiers Politiques de la Ville réglementaires regroupent près de 10% de la population communale, 50 % de la réponse aux besoins en logement doivent être réalisés sur des zones tout ou partie urbanisées et la moitié des objectifs de livraison des logements sociaux doit se trouver réalisée dans le cadre du renouvellement urbain.

La conduite et la poursuite d'un Programme de Rénovation Urbaine sur les quartiers Beisson et Corsy a pu initier cette dynamique de renouvellement urbain en contribuant à dédensifier le parc social sur ces quartiers (en promouvant de la reconstitution sur site et surtout hors site), permettant la réhabilitation d'une partie du patrimoine des bailleurs et facilitant la livraison d'équipements (centre médical et centre social sur Corsy, plateau sportif sur Beisson). La pérennisation de ces interventions et la finalisation des opérations programmées doivent ainsi permettre d'engager dans la durée une évolution de la fonction de ces quartiers d'un point de vue résidentiel, économique et fonctionnel.

Les quartiers d'Encagnane et du Jas-de-Bouffan représentent en revanche deux enjeux forts pour le développement de la Ville d'Aix-en-Provence et la réalisation des objectifs de transformation du territoire. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ces deux quartiers apparaissent en effet comme des centralités de proximité à conforter et se trouvent en perspective classés comme zone d'urbaine d'intensification maîtrisée. A ce titre, ces deux quartiers doivent contribuer fortement à l'atteinte des objectifs fixés par le PLH et le SCOT, tant au niveau de la production et de la diversification de l'offre d'habitat, que du développement de l'activité économique et commerciale de proximité, en interconnexion avec les grands projets d'infrastructure (déploiement des axes de transport (Bus à haut niveau de service, évolution de l'échangeur A8/A51), liaison avec le projet de la Constance, programmation d'équipements (SMAC, pôle numérique...). Les interventions sur le patrimoine existant sont en cela fondamentales, concernant d'une part les logements sociaux dont une partie ne correspond plus aux normes en vigueur en matière de performance énergétique, d'isolation acoustique ou d'accessibilité, et d'autre part les copropriétés les plus dégradées (dont la copropriété des Facultés).

L'inclusion croissante de ces deux quartiers à la dynamique d'agglomération et leur plus forte interconnexion sont ainsi des éléments clefs du projet urbain sur les quartiers ouest d'Aix-en-Provence.

- **Pour le quartier des Aires-Notre Dame à Gardanne, il s'agira d'engager une réflexion sur la fonctionnalité du quartier**

A l'échelle de la commune de Gardanne, les enjeux de développement du territoire s'inscrivent dans l'optique de la maîtrise de l'étalement urbain et la promotion de la diversification de l'habitat (notamment à travers la livraison de 120 à 150 logements par an), répondant à des objectifs de développement durable et solidaire. Si la problématique du centre ancien, où se concentrent les

phénomènes de vacance, fait de ce secteur un espace privilégié de réflexion pour des interventions urbaines et l'amélioration de l'habitat, la définition d'un projet urbain sur le quartier Politique de la Ville des Aires Notre-Dame pourra, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, contribuer à une meilleure inclusion socio-urbaine du quartier.

Le parc de logements du quartier des Aires Notre Dame présente des atouts remarquables, en raison de la réhabilitation récente du patrimoine locatif social (2011) mais également de la mixité du parc (collectif/individuel). Son éloignement du centre-ville, l'absence de centralité de quartier et les difficultés de stationnement constituent en revanche des enjeux importants pour faciliter l'inclusion du quartier et par la même celle des habitants.

En conséquence, la réflexion sur l'évolution du quartier Notre-Dame et les opérations pouvant être envisagées pour répondre à ces problématiques pourra constituer un axe de travail s'inscrivant dans :

- l'articulation avec les politiques communautaires de droit commun définies dans le cadre des documents directeurs (SCOT, PLH).
 - l'adaptation, le cas échéant, de la réglementation et sectorisation définie dans le PLU.
- **Concernant le centre-ancien de Pertuis l'enjeu portera sur l'affirmation d'un cœur de ville au sein d'une polarité structurante du territoire communautaire**

Le quartier prioritaire du centre-ancien de Pertuis et son extension sur une partie de la rue Setti de Barba représente un enjeu particulier pour l'affirmation de la commune en tant que polarité structurante du nord de l'agglomération. La commune, accueillant plusieurs zones d'activités et voyant prochainement son tissu d'activités s'accroître avec le projet ITER, entend engager un développement important d'une nouvelle offre de logements (de l'ordre de 3 200 logements sur les 10 à 15 prochaines années). Si une part importante de cette offre neuve se trouvera développée dans le cadre d'une Zone Administrative et Commerciale (ZAC - Jas de Beaumont), la revitalisation du centre-ancien est un objectif fondamental pour le fonctionnement de la ville.

Il s'agit plus particulièrement de pouvoir agir sur le phénomène de vacance en centre-ville, lié en partie à la dégradation du parc, et pouvant nécessiter l'intervention du PIG communautaire multi-sites et d'outils visant à la réhabilitation ou requalification des copropriétés en grande fragilité. De façon plus générale, le projet urbain sur le quartier prioritaire vise à promouvoir la qualité de vie en centre-ville, en révisant le maillage viaire et les places, facilitant les circulations avec les parkings de proximité et accompagnant l'installation d'équipements culturels d'envergure (Pôle Culturel des Carmes).

En lien avec la mise en œuvre du Contrat de Ville, le déploiement du projet urbain s'inscrit dans la continuité des démarches engagées ces dernières années, il repose ainsi sur :

- la poursuite du programme « rénovation du cœur de ville de Pertuis » jusqu'à 2020, dans le cadre de la concession d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.
- l'inscription potentielle du site dans le cadre du PIG communautaire.
- l'affirmation de la stratégie d'aménagement dans le cadre d'OAP devant être intégrées au PLU.

-
- **Pour le secteur centre de Vitrolles et le secteur Frescoule, l'enjeu sera d'organiser des projets urbains concourants à la réaffirmation d'un centre urbain dense, attractif et diversifié dans ses fonctions et connexions**

A l'échelle de la ville de Vitrolles, les interventions sur le tissu urbain existant relèvent d'un projet global visant à assurer un nouveau dynamisme démographique (objectif de 42 000 habitants dans le cadre du PLU), économique (évolution du tissu économique vers des activités davantage génératrices d'emploi) et social (notamment à travers la réalisation de parcours résidentiels ascendants et le maintien des familles pauvres et retraitées). Ces interventions visent à affirmer une centralité de ville, devenant un lien urbain fort entre espaces précédemment fragmentés et atomisés.

Pour traduire les orientations communautaires en matière d'aménagement et d'habitat, le développement du projet global de la Ville de Vitrolles cible ainsi nécessairement les quartiers Politique de la Ville.

En matière d'intervention sur le quartier prioritaire du Secteur Central, la mise en place du schéma de cohérence urbaine, sur une échelle englobant le quartier des Pins (cœur de projet et partie sud), le Liourat, la Petite Garrigue et les Hermès, constitue un point de référence, développé dans le cadre du Plan Stratégique Local. Ce projet fait suite à la mise en place du PRU 1 « cœur de projet » sur les Pins, ayant permis le décroisement du quartier (requalification de l'avenue des Salyens), l'amorce d'une mixité urbaine (livraison d'équipements culturels – médiathèque, unités commerciales), la requalification de l'espace public (résidentialisation, stationnement, domanialité, végétalisation) et la recomposition du parc de logements (104 démolitions, 361 réhabilitations, 127 livraisons).

C'est dans cette continuité que se dessine le projet de cohérence urbaine en permettant d'une part la finalisation des opérations sur le quartier des Pins (aménagement du mail central, poursuite de la réhabilitation au sein du secteur élargi, démolition et requalification du groupe scolaire et du gymnase, poursuite de la diversification), et d'autre part la programmation d'opérations sur les secteurs fragilisés du Liourat (traitement de la résidence Prévert et de la place, restructuration de l'offre commerciale), de Petite Garrigue (requalification des espaces publics, revitalisation des commerces). Ces perspectives alimentent ainsi la définition opérationnelle du projet NPNRU sur le secteur central.

Concernant le quartier de la Frescoule, la mise en place d'un projet urbain doit répondre à des enjeux d'inscription dans la trame urbaine appelée à se restructurer autour du « grand centre vitrollais » (aménagement de circulations douces) et dans une meilleure liaison en transports collectifs (BHNS desservant les réseaux ferroviaires, l'aéroport et Plan de Campagne). Cette inclusion socio-urbaine doit s'accompagner d'une plus forte mise en valeur du quartier, paupérisé, en intervenant notamment sur la qualité du bâti et des espaces. C'est dans cette perspective qu'est engagée avec le bailleur principal Logis Méditerranée, l'opération de réhabilitation et de requalification de la résidence.

Le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015 a identifié deux territoires de la Communauté du Pays d'Aix qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain et qui ont été retenus au titre des opérations d'intérêt régional, le quartier d'Encagnane pour la ville d'Aix-en-Provence et le secteur centre pour la ville de Vitrolles.

1-1 . Le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

Le quartier d'Encagnane, situé à l'ouest de la ville d'Aix en Provence et construit en 1960, a longtemps été une transition entre la ville et la campagne. Il accueillait, avant son urbanisation, les abattoirs et de l'habitat précaire.

Localisation QPV Jas de Bouffan Encagnane et tracé futur BHNS



La zone d'urbanisation prioritaire (ZUP) d'Encagnane s'est développée de 1965 à 1974. Le quartier est actuellement composé d'habitat mixte (logements sociaux et copropriétés). Découpé en quatre IRIS, la population de ce quartier s'élève à 8 369 personnes habitants (Source CGET- données INSEE 2010). Une partie seulement du quartier est inscrite dans la nouvelle géographie prioritaire, regroupant ainsi 3450 personnes (soit 2,4 % de la population communale).

Le quartier bénéficie d'une forte identité populaire et est composé d'un tissu associatif dynamique et engagé. La mixité sociale et fonctionnelle sont les points forts de ce territoire.

Malgré des atouts indéniables, l'image du quartier tend à être dévalorisée puisqu'il est constaté une paupérisation de la population et une perte d'attractivité du quartier.

ENCAGNANE	
Indicateurs Démographiques	8 369 habitants, la nouvelle géographie prioritaire concerne 3450 habitants 17,8 % de jeune de moins de 14 ans et 12,5 % de 18-24 ans, Une population jeune particulièrement élevée sur l'Iris Encagnane-2. 20 % de plus de 65 ans, représentant 30% de l'Iris Encagnane-1.
Revenu médian	10 800 €

Part des bas revenus	21 %
Taux de chômage ²	19,5 % des 15-64 ans <ul style="list-style-type: none"> Taux de chômage des seniors (55-64 ans) : 15,2% Taux de chômage des jeunes (15-24 ans) : 28,6%
Emplois précaires	17 % de salariés précaires
Allocataires CAF ³	32,2 % ont des revenus dépendant à 50 % des allocations 20,4 % ont des revenus dépendant à 100 % des allocations 30 % percevant le RSA et 24 % le RSA socle
Éducation Niveau de diplôme	Nombre d'élèves de maternelles scolarisés en 2014-2015 : 376 Nombre d'élèves d'élémentaires scolarisés en 2014-2015 : 711 26,5 % de la population de 15 ans et plus est sans diplôme 62 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de diplôme inférieur au niveau bac 5,5 % des élèves de 15 à 17 ans sont sortis du système scolaire
Indicateur de fragilité	58
Taux de familles monoparentales	25,6 %
Part des ménages de 6 personnes et plus	5,4 %
Bénéficiaires CMUC	14 %
Personnes seules	40 %

Rappel des actions engagées

- Dans le cadre du contrat de ville :
 - Développement de l'observation sociale des territoires
 - Développement des actions convergentes en matière de médiation et de prévention
 - Accompagnement des familles précaires
 - Accompagnement de la création de jardins partagés, avec les habitants
 - Embellissement, valorisation et appropriation des espaces extérieurs au travers d'actions menées avec les habitants

- Dans le cadre du NPNRU :
 - Etude urbaine pré-opérationnelle, technique et financière – Cabinet Chiappero
 - Démarche de concertation avec la population – Cabinet ADEUS (4 ateliers déjà menés)

- Dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre
 - Copro des facultés : Scénario d'intervention envisagé : plan de sauvegarde
Désignation d'un mandataire judiciaire
Mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé
Acquisition préalable de logements ciblés sur certains immeubles les plus dégradés

Contexte urbain

Le bâti de ce quartier est vieillissant notamment dans le parc social et dans certaines copropriétés privées. La cohabitation intergénérationnelle tend à se compliquer en même temps que les activités commerciales et associatives en pieds d'immeuble disparaissent ou se dégradent.

Le stationnement est très compliqué en semaine en particulier : la proximité du centre-ville et de la gare routière incite les citoyens à utiliser le stationnement gratuit du quartier au détriment de la population résidente. De plus, le quartier accueille chaque semaine de nombreux travailleurs du secteur tertiaire (services publics, activités de bureaux etc...) intensifiant la problématique de stationnement.

L'espace public manque de clarification puisque des stationnements sont réalisés dans des espaces piétons, les flux circulatoires manque parfois de cohérence et les places publiques sont quasi inexistantes, ne sont pas valorisées ou occupées par du stationnement sauvage et anarchique.

Sur ce même quartier, une attention particulière sera apportée à la copropriété dégradée de la résidence LES FACULTES.

Une récente étude mandatée par la CPA met en exergue la situation des personnes y résidant :

- 69 % de personnes seules et 44 % de personnes jeunes (20 à 30 ans)
- ce sont 660 personnes qui y résident avec 11 % des ménages qui sont en situation de sur-occupation.
- les locataires ont de très faibles ressources puisque 64 % des résidents ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté (soit moins de 50 % des revenus médians) et ce avec des loyers mensuels moyens chargés estimés à environ 590 euros.

Contrairement au Jas de Bouffan, le quartier d'Encagnane connaît une certaine unité urbaine en lien direct avec sa composition et trame urbaine.

Cependant, le quartier n'est pas couvert en totalité par le périmètre de contrat de ville.

Dysfonctionnements urbains et enjeux sur Encagnane :

<p style="text-align: center;">Habitat et Logement</p>	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une faible mixité de l'offre de logements (60 % du parc constitué de logement social) • Un parc social ancien et dégradé (Calendal/ Méjanés...) • Des copropriétés dégradées à l'instar de la copropriété Les Facultés : <ul style="list-style-type: none"> • Copropriété de 529 studios, sous administration judiciaire, ayant une image très négative (Vacance de logement, occupation sans droit ni titre, précarité des ménages, insalubrité, insécurité) • Des îlots enclavés, peu attractifs, jouissant d'une image négative • Des enjeux d'accessibilité des logements pour les PMR dues à une population vieillissante et au fait qu'Encagnane est composé d'un bâti ancien sur certains îlots, sans ascenseur par endroit • Quelques programmes de réhabilitation et de construction identifiés : • Famille et Provence 2014-2017 : Réhabilitation de 653 logements • Pays d'Aix Habitat : réhabilitation de Calendal, Méjanés /Odyssee et Illiade, soit près de 600 logements • Sacogiva 2014/2017 : 18 logements à réhabiliter et 18 nouvelles constructions en accession
	<p>Enjeux :</p> <p>Article 1. Reconstruire et augmenter le nombre de logements en diversifiant les formes d'habitat</p> <p>Article 2. Favoriser la mixité sociale du quartier en ouvrant une offre de logements à l'accession à la propriété et aux étudiants</p> <p>Article 3. Requalifier lourdement le bâti en atteignant les objectifs de performance et de transition énergétique, et de mise accessibilité pour les PMR</p> <p>Article 4. Démolir le bâti obsolète et/ou impropre à l'occupation notamment sur la zone Sud-Ouest (Calendal/Méjanés)</p> <p>Article 5. Optimiser le foncier public (opération Phare et Balises)</p> <p>Article 6. Restructuration/rénovation de la résidence des Facultés</p> <p>Article 7. Favoriser une démarche d'éco-quartiers</p>
<p style="text-align: center;">Mixité fonctionnelle</p>	<p>Constats :</p> <p><u>Equipements :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un territoire bien pourvu en équipements et services de proximité (écoles, centres sociaux, crèches) mais répartis de façon inégale entre le Nord et le Sud du quartier. 2. Mais des équipements publics dégradés et/ou désaffectés (Ex: Un foyer de jeunes travailleurs non fonctionnel) 3. Un manque de repère architectural pour identifier les équipements en présence, qui se fondent dans la masse participant au caractère labyrinthique du quartier <p><u>Développement économique et commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un quartier plutôt bien équipé en commerces de proximité et services en pied d'immeubles mais des commerces en perte de vitesse • Une faiblesse du tissu économique et associatif et un manque de locaux à mettre à disposition • Perte de vitesse de certaines cellules commerciales

	<p>Enjeux :</p> <p><u>Equipements :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Redéfinir le niveau et l'offre de services publics 2- Gommer la dualité interne au quartier entre le Nord et le Sud en termes d'offre de commerces et de services 3- Moderniser les équipements publics en particulier les établissements scolaires de la zone (écoles Giono et Arene par exemple) 4- Repenser l'espace public et l'offre de services urbains (développement de zones de convivialités et reprise des espaces verts) <p><u>Développement économique et commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude économique des territoires (recensement des opportunités foncières, des besoins des territoires...) afin d'encourager l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi dans les quartiers • Utiliser le potentiel d'aménagement des pieds d'immeuble pour poursuivre la valorisation du quartier • Favoriser l'emploi et la création d'entreprises sur le quartier (ex: création d'une régie de quartier) • Développer la qualité et le potentiel du marché
Qualité du cadre de vie	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une démarche GUP a été formalisée dans une convention engageant la ville jusqu'en 2017. La GUP a permis de mettre en lumière des dysfonctionnements dans la gestion du quartier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des espaces extérieurs peu entretenus et valorisés, et une absence de jardins ou de parcs publics ○ Des dépôts sauvages de déchets et d'encombrants, en particulier sur le secteur Calendal-Méjanes et la Résidence des Facultés, malgré des conventions signées entre les bailleurs et la CPA pour réaliser des aménagements adaptés en matière de pré-collecte, et 10 collectes d'ordures hebdomadaires ○ Des espaces délaissés en raison d'une délimitation des domanialités peu claire ○ Une lisibilité difficile des espaces extérieurs et de leur gestion ○ La présence de voitures épaves qui donnent une image dégradée du quartier et bloquent des places de stationnement, en particulier sur les résidences Calendal, Méjanes, Iliade ○ Des activités de garage à ciel ouvert engendrant des problèmes de pollution et de sécurité ○ Une faible participation des habitants à la gestion du quartier, malgré un fort attachement de ces derniers au quartier et une implication dans les associations de locataires, le comité d'intérêt de quartier, les centres de proximité etc. ○ D'importantes nuisances sonores et un fort taux de pollution atmosphérique, lié aux infrastructures routières (A51, A8, av. Moure et av. de l'Europe)

	<p>Enjeux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre les conventions partenariales entre le TPA et les bailleurs pour améliorer et harmoniser les conditions de stockage et de ramassage des déchets ménagers 2. Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants pour modifier durablement les comportements et réduire le flux des dépôts sauvages 3. Rechercher une meilleure adéquation entre l'usage et le statut des espaces en clarifiant les domanialités entre ville/ TPA/ bailleurs et en repérant les espaces délaissés 4. Apporter une meilleure lecture de l'espace aux habitants par une signalétique adaptée 5. Réduire le nombre de voitures épaves et ventouse 6. Réduire les activités de garage à ciel ouvert en lien avec les patrouilleurs de la police nationale 7. Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier 8. Garantir la qualité et l'harmonie des aménagements extérieurs (espaces publics ou espaces communs extérieurs) par la rédaction partagée d'un cahier de prescription urbaine et paysagère 9. Valoriser les espaces verts
<p style="text-align: center;">Sécurité et tranquillité publique</p>	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une paupérisation accrue des ménages et un développement des économies souterraines induisant une insécurité et des incivilités ▪ Une augmentation inquiétante de la délinquance : les chiffres IPS ont augmenté de 45 % en 3 ans en particulier au niveau des cambriolages, vols à la tire, dégradations du mobilier urbain (luminaires etc.) (source IPS 2010 et 2012). Les nombreuses opérations de police menées régulièrement sur la copropriété des Facultés expliquent principalement cette augmentation. ▪ Des regroupements de jeunes oisifs en soirée et de personnes en état d'ébriété ▪ Des actions menées pour prévenir les actes de délinquance : ▪ Une équipe de 3 éducateurs spécialisés (dont 2 ETP) de l'ADDAP 13 ▪ Un travail de médiation effectué au quotidien par les patrouilleurs de la police nationale ▪ Un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ayant permis de resserrer les liens entre la police municipale, les bailleurs et les acteurs institutionnels et associatifs locaux ▪ L'enclavement de certains îlots d'Encagnane peut être générateur d'un sentiment d'insécurité
	<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les actes de vandalisme et les occupations abusives dans les secteurs les plus sensibles : <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Copropriété Résidence des Facultés (regroupements, trafics de stupéfiants, suspicion de prostitution) 3.2. Calendal & Méjanas (garages servant de bars clandestins, rassemblement nocturnes alcoolisés), 3.3. L'Odysée (rassemblements nocturnes lié au trafic de drogue et squats), 3.4. Zodiac et Gémeaux ▪ Garantir un projet intégré dans cette thématique s'appuyant sur les dispositifs existants : GUP, CLSPD, Contrat de ville (prévention, insertion). ▪ S'assurer de la prise en compte des prescription de prévention situationnelle

Constats

- Une accessibilité du quartier participant à son attractivité (axes routiers, relativement bonne desserte en transports en commun avec 4 lignes de bus, proximité du centre-ville et de la nouvelle gare routière)
- Un quartier rendu attractif par la proximité du centre-ville et une bonne desserte en transports
- Mais un quartier enclavé par des axes circulatoires majeurs (rocodes et pénétrantes très fréquentées, cloisonnement est, ouest et sud)
- Un flux de véhicules important posant des problématiques de nuisances sonores et de sécurité routière (vitesses excessives)
- Un stationnement gênant et abusif lié à :
 - La proximité du centre-ville (des automobilistes se garent sur les parkings résidentiels)
 - Une insuffisance de places de parking dans ce quartier pourtant très dense et caractérisé par un fort taux d'équipement en voitures (absence de grand parking à l'exception de celui de la place Romée de Villeneuve, occupé par un marché 3 fois/ semaine)
- Des enjeux d'accessibilité de la chaîne de déplacements pour les PMR
- Des continuités urbaines à améliorer vers la gare routière et les quartiers alentours

Enjeux

- Désenclaver le quartier et ouvrir des percées au sein des îlots
- Restructurer les voies principales et rénover des réseaux
- Développer des modes de déplacements doux
- Harmoniser certains aménagements routiers et tendre vers une circulation apaisée : réduire les vitesses par une série de dispositifs et une signalétique adaptée (dos d'âne, plateau ralentisseur, coussin berlinois etc.,...).
- Améliorer le stationnement en cartographiant les lieux problématiques (espaces sous-utilisés, sur utilisés, emplacements PMR), en gérant mieux les parkings existants en menant des travaux de requalification et des aménagements divers et en communiquant sur les règles de stationnement.
- Rendre accessible la chaîne de déplacements pour les PMR

Diagnostic complet en annexe (note méthodologique Chiappero – 2015)

1-2 . LE QUARTIER LES PINS - SECTEUR CENTRE A VITROLLES

LOCALISATION QPV SECTEUR CENTRE ET TRACÉ FUTUR BHNS



Le secteur centre de Vitrolles est l'un des quartiers prioritaires les plus peuplés de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Le quartier s'étend sur cinq IRIS qui comprennent plus de 10000 habitants ; toutefois, la part de la surface du quartier prioritaire est parfois minime, elle varie de 6,3% (IRIS Les Plantiers) à 38,3% (IRIS Les Pins). Il est subdivisé en quatre quartiers : Les Pins, La Petite Garrigue, Le Liourat et les Hermes. Le secteur centre est géographiquement situé au centre de la ville de Vitrolles, compris entre le centre administratif au nord, le centre commercial au sud, l'autoroute A7 à l'ouest et le piémont du plateau de l'Arbois à l'est. Il est traversé par l'avenue des Salyens qui constitue une véritable colonne vertébrale pour la ville en reliant ses différents points d'intérêt. Pour autant, cette avenue marque également une fracture au cœur du secteur centre en isolant la Petite Garrigue, bien que cette affirmation soit moins vraie depuis la transformation de l'avenue en boulevard urbain. La ville de Vitrolles est marquée par son polycentrisme qui pose la question de l'opportunité de la création d'une véritable centralité répondant aux besoins d'une commune structurante de la métropole.

Secteur centre Vitrolles



Le renouvellement urbain du quartier des Pins a accentué le contraste entre le périmètre du PRU « Coeur de projet » et le reste du quartier. L'enjeu majeur est donc aujourd'hui de poursuivre la dynamique du PRU 1 en l'étendant à l'ensemble des quartiers réunis dans un même quartier par la réforme de la géographie prioritaire. Il s'agit de l'un des objectifs visé par le Contrat de ville mais également par le NPNRU dont pourra bénéficier le secteur centre. Par ailleurs, le second objectif du futur PRU est également d'assurer la cohérence des projets mise en œuvre sur le secteur Centre avec les dynamiques à l'œuvre sur le territoire en assumant le polycentrisme de la ville.

Sur le secteur Centre, il s'agira donc de poursuivre la dynamique de transformation des quartiers, notamment en termes de renouvellement urbain en programmant de nouvelles opérations.

Ainsi au sud du quartier des Pins, où les habitants ont un sentiment de « laissés pour compte », le patrimoine de 13 Habitat sera réhabilité (460 logements « ZAC » et 140 logements « Menthe et Basilic »).

Le Liourat devrait également faire l'objet d'une requalification globale, la résidence Prévert (111 logements locatifs sociaux) très dégradée a déjà été identifiée comme une problématique importante pour la mutation du quartier où la place hémisphérique devrait également être requalifiée dans la continuité du centre commercial et du multiplexe Cinéma (Studio Lumière). Le quartier du Liourat devrait à terme assurer la jonction entre le centre urbain et le centre commercial.

Sur le quartier de la Petite Garrigue, l'enjeu porte en particulier sur la requalification des espaces publics.

Le quartier des Hermes avait bénéficié de 2011 à 2013, et jusqu'en 2014 pour les espaces extérieurs, d'une réhabilitation importante de 212 logements locatifs sociaux, ce type d'opérations est à renouveler sur d'autres résidences.

De façon transversale et dans l'objectif de tendre vers davantage de mixité sociale, les produits de diversification seront développés dans le cadre du NPNRU, il s'agira également d'envisager le développement d'une offre en direction des « publics spécifiques » (jeunes, personnes sortant de l'hébergement, etc.).

De même, cette ambition s'accompagnera de la définition future des outils partenariaux de gestion du peuplement et de fonctionnement du parc social en s'appuyant à la fois sur la politique municipale en développement et les partenariats de qualité avec les bailleurs, la CAF, la MDS, etc.

Concernant le cadre de vie, le PRU « Cœur de projet » a permis d'asseoir la Gestion urbaine et sociale de proximité en expérimentant des démarches aujourd'hui ancrées (gestion sociale avec les bailleurs, dispositif de médiation inter-bailleurs, etc.) qui ont permis des améliorations concrètes dans le quartier des Pins (gestion des épaves, économies d'énergies, résidentialisations, etc.). L'enjeu futur est donc de renforcer la GUSP et de l'étendre à l'ensemble du secteur Centre, ce qui passera par la signature d'une nouvelle convention qui définira des objectifs territorialisés et en précisera le cadre partenarial.

Parallèlement aux problématiques de rénovation urbaine et de gestion urbaine de proximité, le futur portera également la question de la mobilité. Le secteur Centre est bien connecté aux centres administratif et historique de la ville. Sa desserte et les liaisons avec les zones d'activités seront améliorées avec la mise en service en 2016 du BHNS reliant Marignane aux Pennes-Mirabeau via la ville de Vitrolles.

D'ici là, 33 arrêts seront réaménagés et appelés « stations ». Le BHNS deviendra en septembre 2016, un combiné entre les lignes 24 et 04 avec un itinéraire prolongé jusqu'aux Pennes Mirabeau. Sa mise en service sera accompagnée d'une restructuration du réseau autour de ce futur axe majeur.



La mise en service du BHNS permettra d'améliorer l'accès, les connections entre les populations du secteur Centre et les zones d'activités. En particulier le site du projet CAP HORIZON dont le rayonnement sera métropolitain.



De même, la création d'activité devra tenir compte des infrastructures de transport existantes et à venir. Enfin, si le secteur est traversé par l'avenue de Salyens, colonne vertébrale de la ville, les liaisons douces devront être multipliées, notamment afin d'atténuer l'effet de coupure urbaine qu'implique le passage de l'autoroute.

Enfin, outre le centre commercial au sud du quartier, le secteur centre n'apparaît pas être un lieu privilégié pour l'implantation d'entreprises malgré sa situation en cœur de ville. Des solutions sont d'ores et déjà envisagées pour revitaliser le tissu économique du quartier avec l'installation d'un centre d'affaires à proximité immédiate de l'avenue des Salyens, le lancement d'une étude pour la programmation d'une pépinière en pied d'immeuble et une stratégie tournée vers le développement des services à la personne. Par ailleurs, le renforcement des activités commerciales sur le quartier devra s'appuyer sur une stratégie globale menée à l'échelle de l'agglomération afin d'assurer la complémentarité des services et de préserver la zone de chalandise du centre commercial existant.

Le secteur Centre présente aujourd'hui des indices de précarité importants. Au niveau démographique, le quartier se distingue par la jeunesse de sa population avec un indice de jeunesse de 214,4 contre 187 à l'échelle des quartiers prioritaires du TPA. Cet indice est toutefois en baisse par rapport à 2006 où il était de 235,3, soit 235 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 65 ans. Dans le même temps, la part de personnes âgées de plus de 65 ans est passée de 13% à 13,9%, une augmentation de 0,9 points en comparaison avec l'augmentation de 2,3 points à l'échelle des quartiers prioritaires de l'agglomération et de 1,7 points à l'échelle du TPA. Comparativement aux autres quartiers, le secteur Centre de Vitrolles connaît donc un phénomène de vieillissement limité et reste un quartier jeune.

L'analyse de la structure socio-professionnelle montre que les retraités sont aujourd'hui plus représentés que les employés, passant de 20 % de la part de la population de plus de 15 ans en 2006 à 23 %, alors que les employés sont passés de 21 % à 18 %. Cette évolution s'inscrit dans la dynamique de ce qui est constaté à l'échelle des quartiers prioritaires où les employés sont passés de 21 % à 20 % ou encore du TPA (de 16 % à 15 %). De même, la part des ouvriers est passée de 19 % à 16 % entre 2006 et 2011. Cette évolution s'accompagne d'une augmentation de la part de cadres/professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires (respectivement de 4 % à 5 % et de 10 % à 12 %).

Avec 8 400€ de revenu médian, le secteur Centre concentre une population aux revenus faibles fortement précarisée. La composition familiale des ménages indique une augmentation de cette précarité sur le secteur Centre de Vitrolles, notamment avec une augmentation du nombre de familles monoparentales, elles représentaient 23,4 % des ménages en 2006 et 24,7 % en 2011, à l'échelle des quartiers prioritaires de l'agglomération, cette part a également augmenté mais de 0,5 points uniquement, passant de 23,2 % à 23,7 %. Il s'agit d'une problématique moins prégnante que sur d'autres quartiers comme Jas de Bouffan, Beisson ou Corsy mais qui indique tout de même la fragilité des ménages du quartier, d'autant plus qu'il existe des secteurs particulièrement touchés par cette problématique, comme le quartier des Pins où les familles monoparentales représentent 31,7 % des ménages.

Par ailleurs, toujours sur la composition des ménages, il est à noter que les familles nombreuses (plus de trois enfants de moins de 25 ans) constituent 15,6 % des familles alors que ce chiffre est de 12,1 % en moyenne pour les quartiers prioritaires de l'agglomération et 7,4 % à l'échelle du TPA.

Enfin, de par le nombre élevé de familles accueillies dans le quartier, le secteur Centre est peu touché par la problématique de l'isolement puisque seulement les ménages comprenant une seule personne ne représentent que 10,5 % des ménages contre 14,4 % à l'échelle des quartiers prioritaires et 14,7 % à l'échelle de l'agglomération.

Comme la plupart des quartiers prioritaires, le secteur Centre accueille une part importante de population étrangère, 7,9 %, contre 4,7 % à l'échelle de l'agglomération. Pour autant cette part demeure relativement faible relativement aux autres quartiers : 14,2 % à Beisson, 12,8 % à Corsy ou encore 11,3 % à Encagnane.

Le taux de chômage des 15-64 ans s'élève à 12,71 % dans le secteur Centre contre 9,71 % à l'échelle de la ville de Vitrolles, de même le taux de chômage des 15-24 est de 15,10 % pour le quartier prioritaire contre 13,84 % à Vitrolles. Ces chiffres masquent par ailleurs des disparités au sein même du secteur : le quartier des Pins concentre 16,99 % de chômeurs entre 15 et 64 ans alors que Le Liourat en compte 12,64 %. Ces chiffres sont toutefois globalement inférieurs à ceux observés dans les autres quartiers prioritaires de la ville. Pourtant, le faible niveau de qualification pourrait constituer une barrière importante à l'insertion professionnelle ; ainsi en 2011, 42,30 % de la population disposait d'un niveau de qualification inférieur au BEPC/Brevet. Ce chiffre rejoint la moyenne des quartiers prioritaires. Il est par ailleurs en nette diminution puisque cette part s'élevait à 52,10 % de la population en 2006.

Diversification du parc et gestion patrimoniale	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un fort effet de contraste entre un parc locatif social présent au Sud du secteur et au Liourat caractérisé par une obsolescence importante du cadre bâti, l'inadéquation des typologies à la demande, et de fortes densités, et les logements traités dans le cadre du PRU 1. • Des résidences connaissant des dysfonctionnements importants, pâtissant d'un défaut d'attractivité et interrogeant sur intégration urbaine: <ul style="list-style-type: none"> • À l'échelle du quartier du Liourat, le secteur immeuble Prévert faisant l'objet d'une attention particulière, en vue d'un projet de réhabilitation inscrit dans une réflexion élargie sur la requalification et l'aménagement du secteur. • Au sud du quartier des Pins, un patrimoine de 13 Habitat (626 logements – Basilic, Coquelicot, Bleuets...), n'ayant pas fait l'objet de réhabilitation, contrastant fortement avec le nord du secteur • Au sud de la commune, sur le quartier prioritaire de la Frescoule, des résidences du bailleur Logis Méditerranée (Frescoule 1 et 2) confrontées à de forts dysfonctionnements et enjeux de remise en valeur (façades extérieures, services généraux, circulations et usage et des cœurs d'îlots, état des logements). • Des enjeux de prévention des difficultés au sein de copropriétés, notamment au niveau de la copropriété des Plantiers • Malgré une certaine mixité du parc au sein du périmètre du secteur, une offre de logements intermédiaires (PLS, PSLA) demeurant insuffisante pour réaliser une réelle diversification de l'habitat et répondre aux trajectoires résidentielles.
	<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Consolider la rénovation urbaine:</u> Mise en place d'une opération de réhabilitation sur le patrimoine de 13 Habitat au sud du quartier des Pins • <u>Poursuivre les opérations d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble des secteurs et mettre en œuvre les projets urbains</u> <ul style="list-style-type: none"> • - Requalification globale du quartier du Liourat (étude 2014), portant sur l'organisation du carrefour, les interfaces et circulations (av. Padovani, Place H. Dunant, contre-allées notamment) devant inclure la réhabilitation du patrimoine de Logis Méditerranée et la programmation de nouveaux logements en PSLA. • Approfondissement du diagnostic sur les copropriétés, notamment des Plantiers pour identifier l'opportunité d'un programme de soutien. • Mise en place du programme de requalification de la Frescoule • Définition et mise en œuvre de stratégies pour la Petite Garrigue • Le développement de produits de diversification dans le cadre des projets de rénovation • Définir les outils partenariaux de gestion du peuplement et de fonctionnement du parc social
Développement de la mixité fonctionnelle	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre d'équipements de proximité jugée importante et en progression (médiathèque, requalification du centre commercial), mais des enjeux toujours latents d'accessibilité et d'attractivité de l'offre de service en direction des publics cibles • Un focus particulier sur la reconfiguration du groupe scolaire Pergaud-Cézanne (accueil de nouvelles activités), une réflexion sur le gymnase • Une recomposition du tissu d'activités commerciales de proximité engagée dans le cadre du PRU 1, visant à une meilleure inscription dans la trame urbaine et l'ouverture vers les axes de passage.
	<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le développement de l'économie au sein des quartiers :</u>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Installation d'un centre d'affaire en proximité de l'av. des Salyens ○ Etude pour la programmation d'une pépinière en pied d'immeuble ○ Structuration de l'offre économique autour de filières/thématiques ○ Le développement d'activités de services à la personne en pied d'immeuble/proximité des infrastructures de transport • <u>Une nouvelle organisation de l'offre commerciale à l'échelle de la commune:</u> ○ Le développement et le soutien à une offre commerciale de proximité complémentaire aux pôles commerciaux périphériques ○ Renforcer, adapter et mailler l'offre d'équipements à l'échelle du secteur élargi ○ Reconfiguration du groupe scolaire et optimisation foncière ○ Valorisation des équipements de proximité (sportifs) pour les usagers proches / offre de service en direction des usagers et employés des ZA/pôle commercial
Gestion du cadre de vie	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des problématiques initialement récurrentes sur le secteur central et le secteur sud (Frescoule), en évolution: <ul style="list-style-type: none"> ○ La mise en place d'une démarche de GUSP sur le périmètre PRU et en voie de structuration renforcée (conventions de gestion), ayant permis d'améliorer les problématiques auparavant récurrentes de feux de containers, de présence de voitures épaves. ○ Des problématiques toujours importantes autour de la collecte des déchets et de gestion des encombrants / de couverture du secteur par des PAVE ○ L'émergence de certaines problématiques sur le secteur de la Frescoule: appropriation, dégradations, nuisances sonores ○ Des conflits d'usages sur l'espace public et au sein des résidences (conflits de voisinage) ayant conduit à l'investissement dans un dispositif de médiation important (médiation inter-bailleurs notamment)
	<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Co-construction de la qualité du cadre de vie :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accompagnement des nouveaux usages dans les secteurs rénovés (stationnements, tri sélectif, éco-gestes...) ○ L'éducation à l'environnement (santé et cadre de vie notamment) • <u>Améliorer la qualité de la collecte des déchets et la gestion des encombrants</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Intensifier (avec l'aide de la CPA) les actions d'information et de sensibilisation des habitants concernant les déchets ménagers et le tri (bacs roulants, PAVE), les encombrants, les dépôts sauvages
Sécurité et tranquillité publique	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des problématiques de trouble de jouissance des lieux (nuisances sonores, occupation des parties communes, de conflit d'usage (occupation et appropriation des espaces extérieurs), de conflits de voisinage et points de trafic ayant conduit à l'investissement d'un dispositif de médiation inter-bailleurs (permettant l'intervention dans les parties communes) complétant le dispositif partenarial de médiation.
	<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des efforts en matière de médiation sociale et urbaine • La sécurisation des zones commerciales • Les actions partenariales liées au décrochage, à l'animation préventive, à l'accès au droits et aide aux victimes • La poursuite/la systématisation des mesures de prévention situationnelle sur les projets urbains: <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation/développement de la vidéoprotection
Transports et mobilité	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secteur Centre disposant d'une couverture importante en transports en

	<p>communs (4 arrêts / 6 lignes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutefois, un isolement du grand centre par rapport aux zones d'activités et d'emploi, au regard d'une offre en TC insuffisante et de circulations douces peu aisées.
	<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le renforcement de la desserte par le BHNS, pour favoriser les liaisons avec les zones d'activités</u> • <u>Le renforcement du maillage en cheminements doux, de part et d'autre de l'autoroute</u> • <u>Le développement des activités à proximité des infrastructures de transports (BHNS, Gare des Aymards, parking centre commercial)</u>

*** * Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration * ***

2-1 . Orientations stratégiques du contrat de ville

Le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans les orientations stratégiques du volet urbain du contrat de ville :

- Une meilleure inscription dans une armature communautaire de développement économique et commercial fondée sur une plus forte interconnexion des polarités :
 - Le maintien et le développement d'activités économiques,
 - La réorganisation de l'armature commerciale du territoire,
 - La contribution au renforcement de l'offre de formation,
 - L'intégration de projets et d'infrastructures de transports collectifs.

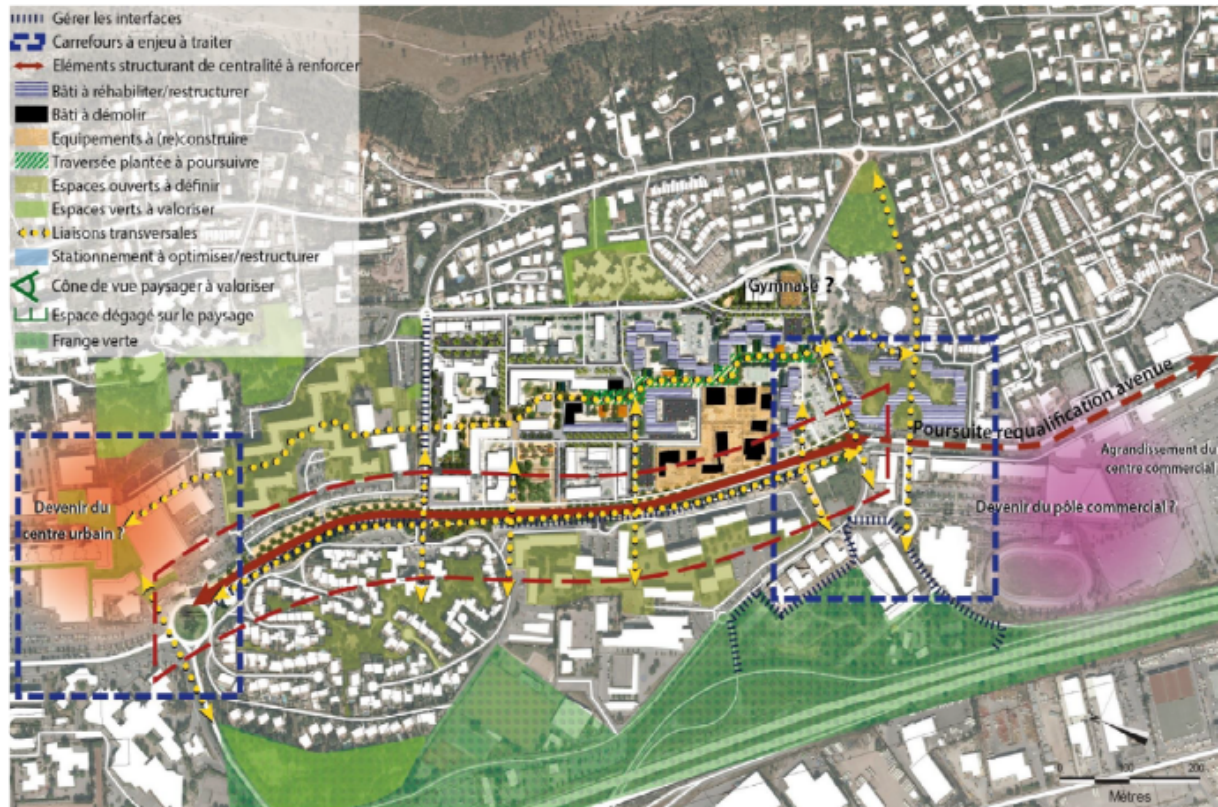
- La promotion d'un cadre de vie de qualité, fondé sur la limitation des nuisances environnementales et l'accompagnement de la transition énergétique :
 - La limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière ;
 - L'intégration des principes de santé environnementale ;
 - La réduction substantielle des problématiques d'indignité, de non-décence et d'insalubrité ;
 - La programmation d'interventions visant à la création ou au maintien d'espaces verts ;
 - La mise en place d'objectifs de performance énergétique.

- La production et la gestion d'une offre de logements adaptés, diversifiés, favorisant la réalisation des parcours résidentiels et la mixité sociale à différentes échelles :
 - La programmation d'une offre neuve de logements à l'échelle des territoires ;
 - L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements sociaux et privés ;
 - La priorisation de la production d'une offre neuve sur le tissu urbain existant ;
 - La diversification du parc de logements ;
 - La promotion d'une stratégie de peuplement devra intégrer les modalités de définition des projets urbains.

-
- La valorisation d'un espace de vie sécurisée, entretenu et organisé autour de centralités et équipements :
 - La prise en compte des problématiques de tranquillité publique et résidentielle ;
 - La mise en place de mesure de gestion concertée et participative du cadre de vie ;
 - L'intégration d'une offre d'équipements publics.

- de mieux articuler le quartier avec les autres territoires de la Ville
- d'améliorer son fonctionnement en offrant un environnement de qualité aux habitants
- de coconstruire la Ville avec ses habitants, passer d'une ville subie à une Ville choisie (conseils citoyens, maison de projet...).

2-1-2 / Quartier Les Pins - Secteur Centre à Vitrolles



La réaffirmation d'un centre urbain dense, attractif et diversifié dans ses fonctions et connexions

A l'échelle de la ville de Vitrolles, les interventions sur le tissu urbain existant relèvent d'un projet global visant à assurer un nouveau dynamisme démographique (objectif de 42 000 habitants dans le cadre du PLU), économique (évolution du tissu économique vers des activités davantage génératrices d'emploi) et social (notamment à travers la réalisation de parcours résidentiels ascendants et le maintien des familles pauvres et retraitées). Ces interventions visent à affirmer une centralité de ville, devenant un lien urbain fort entre espaces précédemment fragmentés et atomisés.

Pour traduire les orientations communautaires en matière d'aménagement et d'habitat, le développement du projet global de la Ville de Vitrolles cible ainsi nécessairement les quartiers Politiques de la Ville.

En matière d'intervention sur le quartier prioritaire du Secteur Centre, la mise en place du schéma de cohérence urbaine sur une échelle englobant le quartier des Pins (cœur de projet et partie sud), le Liourat, la Petite Garrigue et les Hermès constitue un point de référence, développé dans le cadre du Plan Stratégique Local. Ce projet fait suite à la mise en place du PRU « Cœur de projet » sur le Pins, ayant permis le décroisement du quartier (requalification de l'avenue des Salyens), l'amorce d'une mixité urbaine (livraison d'équipements culturels – médiathèque, unités commerciales), la requalification de l'espace public (résidentialisation, stationnement, domanialités, végétalisation), et la recomposition du parc de logements (104 démolitions, 375 réhabilitations, 126 livraisons).

C'est dans cette continuité que se dessine le projet de cohérence urbaine en permettant d'une part la finalisation des opérations sur le quartier des Pins (aménagement du mail central, poursuite de la réhabilitation au sein du secteur élargi, démolition et requalification du groupe scolaire et du gymnase, poursuite de la diversification), et d'autre part la programmation d'opérations sur les secteurs fragilisés du Liourat (traitement de la résidence Prévert et de la place, restructuration de l'offre commerciale), de Petite Garrigue (requalification des espaces publics, et revitalisation des commerces). Ces perspectives alimentent ainsi à la définition opérationnelle du projet NPRU sur le secteur Centre.

Les enjeux thématiques du secteur centre de Vitrolles

- **En matière de diversification du parc et gestion patrimoniale**
 - Consolider la rénovation urbaine :
 - ✓ Mise en place d'une opération de réhabilitation sur le patrimoine de 13 Habitat du quartier des Pins (Menthe et Basilic)
 - Poursuivre les opérations d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble des secteurs et mettre en œuvre les projets urbains
 - ✓ Requalification globale du quartier du Liourat, portant sur l'organisation du carrefour, les interfaces et circulations (av. Padovani, Place H. Dunant, contre-allées notamment) devant inclure la réhabilitation du patrimoine de Logis Méditerranée (Résidences Prévert et Lamartine) et la programmation de nouveaux logements en PSLA.



- ✓ Définition et mise en œuvre de stratégies pour la Petite Garrigue
- Le développement de produits de diversification dans le cadre des projets de rénovation
- Définir les outils partenariaux de gestion du peuplement et de fonctionnement du parc social.

- **En matière de développement de la mixité fonctionnelle**

- Le développement de l'économie au sein des quartiers :
 - ✓ Installation d'un centre d'affaires en proximité de l'avenue des Salyens
 - ✓ Étude pour la programmation d'une pépinière en pied d'immeuble
 - ✓ Structuration de l'offre économique autour de filières/thématiques
 - ✓ Le développement d'activités de services à la personne en pied d'immeuble/proximité des infrastructures de transport
- Une nouvelle organisation de l'offre commerciale à l'échelle de la commune :
 - ✓ Le développement et le soutien à une offre commerciale de proximité complémentaire aux pôles commerciaux périphériques
 - ✓ Renforcer, adapter et mailler l'offre d'équipements à l'échelle du secteur élargi
 - ✓ Reconfiguration du groupe scolaire et optimisation foncière
 - ✓ Valorisation des équipements de proximité (sportifs) pour les usagers proches / offre de service en direction des usagers et employés des ZA/pôle commercial.

- **En matière de gestion du cadre de vie**

- Poursuite de la démarche GUSP
 - ✓ Extension et généralisation des conventions de gestion, notamment sur les secteurs devant faire l'objet de requalification
 - ✓ Organisation du partenariat opérationnel (inclusion de la CPA) et de la gouvernance de la GUSP (sectorisation des approches, relation avec les Conseils de Quartier...)
- Co-construction de la qualité du cadre de vie :
 - ✓ L'accompagnement des nouveaux usages dans les secteurs rénovés (stationnements, tri sélectif, éco-gestes...)
 - ✓ L'éducation à l'environnement (santé et cadre de vie notamment)
- Améliorer la qualité de la collecte des déchets et la gestion des encombrants

2-2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

2-2-1 / Quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

LES PROJETS EN COURS :

- Le BHNS
- Résidence des Facultés
- Programmes de réhabilitation des bailleurs sociaux

Enjeux de renouvellement

Nature des thèmes traités dans les secteurs de projets

1-La qualité des espaces publics comme fondement de l'identité, de la convivialité et du bien vivre ensemble « à l'aixoise »

1. Des places « urbaines » ou des « Cours » emblématiques à créer ou à requalifier
2. Des places de marché structurantes, supports de rencontres et de 'vivre ensemble'
3. Des espaces publics de proximité co-construits, leviers pour des démarches participatives
4. Des itinéraires et maillages piétons et cyclables renforcés ou requalifiés

-
5. Un grand axe de liaison apaisé
 6. Le stationnement réorganisé
 7. Une Gestion Urbaine de Proximité étendue à l'ensemble des espaces publics et espaces communs ouverts

2- Les équipements structurants pour asseoir l'attractivité et la structuration des quartiers

1. Le rayonnement et l'image des quartiers ouest renforcés

- ✓ Par une mise en scène, une visibilité et une accessibilité requalifiées des équipements d'« agglomération»
- ✓ Par une meilleure communication des atouts culturels existants et une géographie déconcentrée des loisirs événementiels

2. La vie de quartier revalorisée

- ✓ Par des équipements scolaires supports d'une attractivité renouvelée (excellence à promouvoir, délinquance à régler, prise en compte des difficultés sociales)
- ✓ Par une revalorisation des équipements et services publics urbains (mairies annexes, écoles...)
- ✓ Par une valorisation du patrimoine historique, paysager et culturel

3- Le BHNS comme vecteur d'appartenance au grand Aix, de nouvelles proximités , support de projets et accélérateur d'images positives

- « Le Grand Aix en bas de chez soi » : désenclaver le quartier pour améliorer l'accès des habitants aux services (éducation, santé, loisirs, culture) et à l'emploi hors du quartier, et renforcer l'attractivité
- Articuler le BHNS à l'ensemble du quartier
 - > Polarité des stations du BHNS
 - > Cheminements doux et accessibles PMR reliant les différents îlots aux stations
- Mieux intégrer le quartier d'Encagnane au « Grand Aix »
 - > Accès au Jas-de-Bouffan
 - > Connexion avec les gares ferroviaire et routière

4- La ville active au cœur des quartiers

1- L'accueil de nouvelles entreprises et activités

- ✓ Un grand secteur de projet économique en parallèle à l'autoroute
- ✓ Autour des gares de BHNS, du futur P+R et en entrée de ville
- ✓ SMAC et 'French tech' mis en relation avec les quartiers

2- Des centralités commerciales à pérenniser, en support aux besoins et au fonctionnement de proximité

5- L'habitat requalifié et diversifié, en innovation

1-La requalification / réhabilitation de l'habitat existant

- ✓ de la requalification aux secteurs de projets urbains coordonnés

-
- ✓ l'innovation architecturale pour changer d'image

2-La diversification de l'offre vers de nouveaux publics

- ✓ Arrêt du locatif social (familial) (déjà 54 % Encagnane, 73 % J.de B.)
- ✓ Logement pour personnes âgées
- ✓ Logement étudiant à « effet d'entraînement de la vie urbaine »
- ✓ Promotion de logements en accession sociale ou libre, ou investisseurs

3-La dynamisation des parcours résidentiels

- ✓ Démarches favorisant les mobilités résidentielles (politiques d'attributions inter bailleurs, adaptation de la taille des logements aux besoins,...

4-L'appui aux initiatives d'habitat participatif

- ✓ Auto-réhabilitation accompagnée, compagnons bâtisseurs...

6- La « Ville verte » et la démarche environnementale porteuses de projet

« L'Ecoquartier d'Encagnane » :

- Renforcer la qualité du quartier par une démarche d'engagement dans la labellisation Ecoquartier ?
 - > Promouvoir la qualité dans la réhabilitation des logements et les aménagements urbains
 - > S'inscrire dans les dynamiques du développement durable
 - > Améliorer l'image du quartier
- La « ville-Jardin » en projet
 - *Jardins familiaux
 - *Résidentialisation / appropriation des pieds d'immeubles

Une entrée de ville majeure au traitement paysagé réaffirmé

- Un principe de précaution sanitaire aux abords de l'Autoroute
 - ✓ Prise en compte des risques /pollution
 - ✓ Équipements liés à l'enfance et habitations implantés à + 50m du bord de l'autoroute
- Un développement de la biodiversité dans la ville
 - ✓ Mise en réseau des jardins et espaces verts
 - ✓ Gestion différenciée des espaces verts
 - ✓ Ateliers éducatifs- vers scolaires par le Muséum d'histoire naturelle
- Un plus grand confort «climatique» des espaces publics

7- Des méthodes innovantes comme fil conducteur

- La concertation
 - ✓ Des Ateliers de concertation préalable

- ✓ Une « Maison de projet » localisée dans le quartier
- ✓ Les Conseils Citoyens sur lesquels s'appuyer (en cours avec Arènes)
- Les autres dispositifs innovants
- ✓ Des dispositifs de projet opérationnel novateurs :
 - « Concours conception / réalisation » pour la réhabilitation (cf.Famille et Provence)
- ✓ Secteurs de projet urbain coordonnés /Ville – Bailleurs – partenaires
- Une démarche « Eco Quartier »
- Une expérimentation « Economie Circulaire »

8- Initiative culturelle et citoyenne

- Création et animation des jardins
- Valorisation et expression créative sur les modules constituant le mobilier (logettes, bancs, etc)
- Développement d'actions événementielles festives et récréatives
- Mise en place de partenariats avec des acteurs culturels et institutionnels (fondation Vasarely, l'Office du tourisme, l'Ecole des Beaux arts, la SMAC, services culture de la ville et la CPA)
- Valorisation de la mémoire du quartier en lien avec les habitants : recueil de documents et paroles témoignant des statuts et usages passés des espaces auparavant pour tendre vers une réorganisation urbaine humaine et cohérente. L'appropriation du projet urbain sera rendue possible par ce travail de valorisation de cette mémoire collective.

Déclinaison des enjeux par secteurs de projets :

1- Place Romée de Villeneuve : Cœur de la vie sociale à Encagnane

- Renforcer et mettre en scène l'espace public majeur d'Encagnane pour améliorer l'image du quartier dans la ville et participer ainsi à son ouverture
- Accentuer la lisibilité et l'accessibilité des fonctions urbaines implantées sur la place (CPAM, Centraix, Mansard, Ligourès, Eglise, commerces, sites sportifs La Mareschale ...)
- Débattre et réaliser des aménagements urbains de qualité prenant en compte tous les usages

2- Centralités de proximité et réhabilitations : confort au quotidien

(« Phares et balises »/'Proxi'/ La Poste / Nautilus-Giono / Daret-Frères Vallon / Henriot-Vaudoyer ...)

- Revaloriser, apaiser, rendre lisibles et accessibles les activités urbaines de chaque centralité de quartier
- Articuler les programmes de réhabilitation des résidences et pieds d'immeubles alentours
- Co-concevoir et réaliser des aménagements répondant aux attentes des habitants

3- Le Cours d'Encagnane : Grand mail urbain

(rue Baudoin au Nord / Avenue du 8 mai / rue A. Camus / rue Saint-Exupéry)

- Déployer le marché et l'espace public vers la Place Luther King
- Revaloriser et étendre l'axe commercial Léon Blum / Le Corbusier
- Privilégier les modes doux pour relier les différentes parties du quartier
- Aménager les extrémités nord et sud du cours (entrées du quartier, articulation aux quartiers voisins, programmation du débouché sud-ouest de l'axe « Phares et balises »)
- Mieux connecter le parvis des écoles (la Mareschale) à la place Romée de Villeneuve.

4- La promenade écrivain vert du quartier

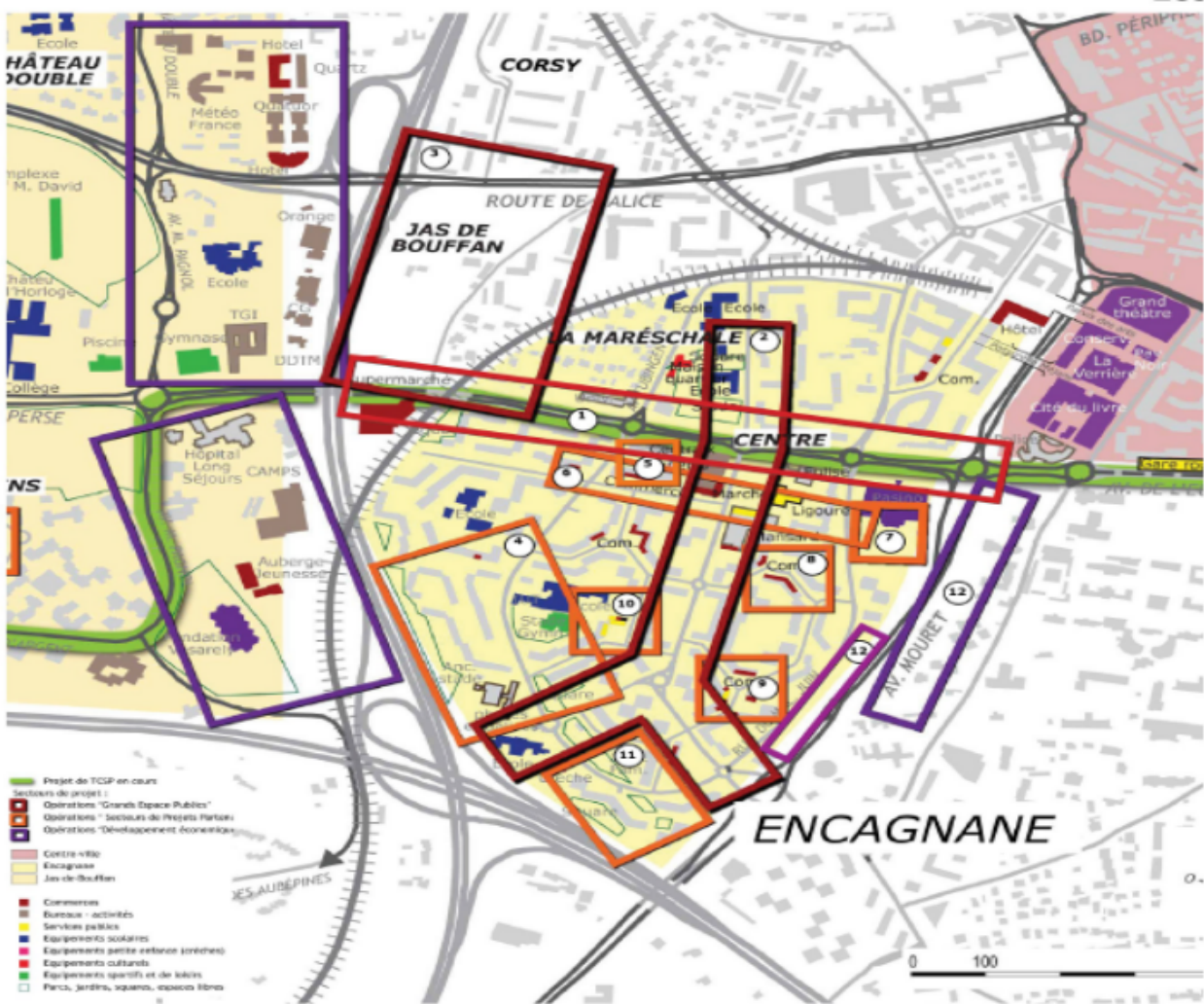
- Renforcer l'écrin vert du quartier comme identité d'Encagnane jusqu'à la Bastide
- Offrir aux habitants une grande promenade paysagée près de chez eux, espace de rencontre support à un renforcement de la cohésion sociale, avec des équipements de loisirs et de détente sportive, des squares et des jardins.
- Inscrire le quartier dans les grands itinéraires de « loisir & détente » d'Aix-en-Provence pour participer à son ancrage dans la ville.

5- La Petite ceinture : circulation apaisée et sécurité

- Réorganiser la desserte automobile et les transports en commun du quartier à partir de la petite ceinture
- Réaliser des aménagements urbains de qualité prenant en compte tous les usages (zone 30)
- Participer à la valorisation des équipements et espaces publics (grande allée du jeu de boules ; parvis du centre social, des écoles, du gymnase...)

6- Vasarely / Météo France : un territoire économique à l'articulation des quartiers

- Mieux articuler les quartiers d'Encagnane et du Jas de Bouffan, notamment en requalifiant l'accès à la Fondation Vasarely par le petit pont piéton
- Développer la mixité fonctionnelle par une programmation économique sur les espaces en mutation



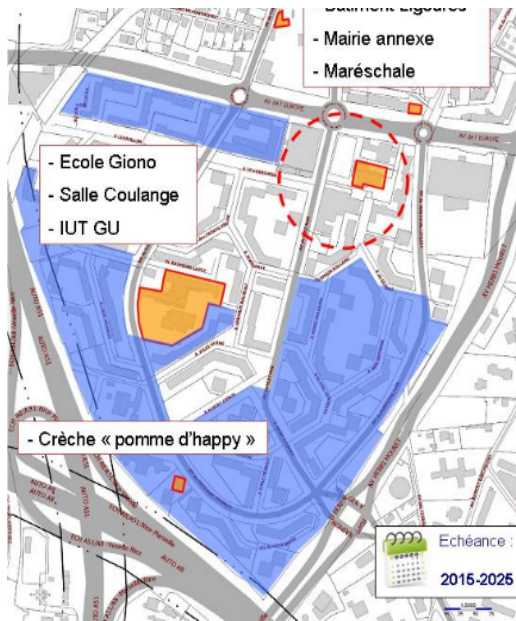
VILLE D'AIX EN PROVENCE - ETUDE URBANISTIQUE SUR LES QUARTIERS JAS DE BOUFFAN ET ENCAGNANE DANS LE CADRE DE L'ANRU - PHASE 2 - SCENARIO

Les grandes familles d'opération s'élèvent au nombre de sept :

- Équipements, services publics et urbains,
- BHNS,
- Opérations de développement économique structurant à l'échelle communautaire,
- Copropriété dégradée : résidence des Facultés,
- Grands espaces publics,
- Phares et balises,
- Qualité de vie et développement de l'économie de proximité,

à laquelle il convient d'ajouter la démarche transversale d'inscription dans un processus de labellisation écoquartier.

Équipements, services publics et urbains



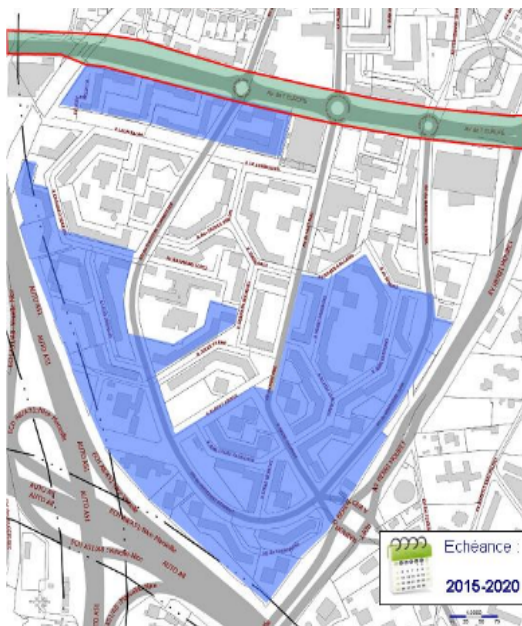
- Optimisation de l'offre de services à la population sur le territoire d'Encagnane
- Amélioration de la lisibilité des équipements publics
- Meilleure qualité de l'accueil et de l'offre de services dans l'enceinte du bâtiment le Ligurès

OPERATIONS LIEES:

- Requalification de la place Romée de Villeneuve et restructuration du bâtiment Ligurès
- Amélioration de l'implantation du marché par son repositionnement (cf. arrivée du BHNS sur av. de l'Europe)
- Départ IUT
- Phares et balises

LEGENDE	
	Secteur QPV
	Équipements et services publics
	Périmètre de réflexion et de positionnement des services publics existants

BHNS



OBJECTIFS VISES:

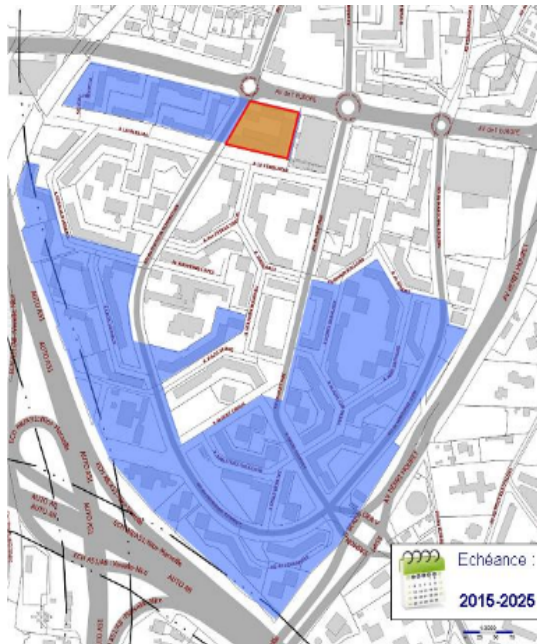
- Restructuration circulaire pour permettre l'implantation du BHNS
- Restructuration des 4 carrefours
- Réorganisation du stationnement longitudinal
- Aménagement des points d'arrêt BHNS
- Requalification urbaine du passage sous voie ferrée et autoroute

OPERATIONS LIEES:

- Aménagement urbain traversant de mise en scène entre la place Romée de Villeneuve et le secteur de la Mareschale
- Requalification des pied d'immeuble commerciaux

LEGENDE	
	Secteur QPV
	BHNS

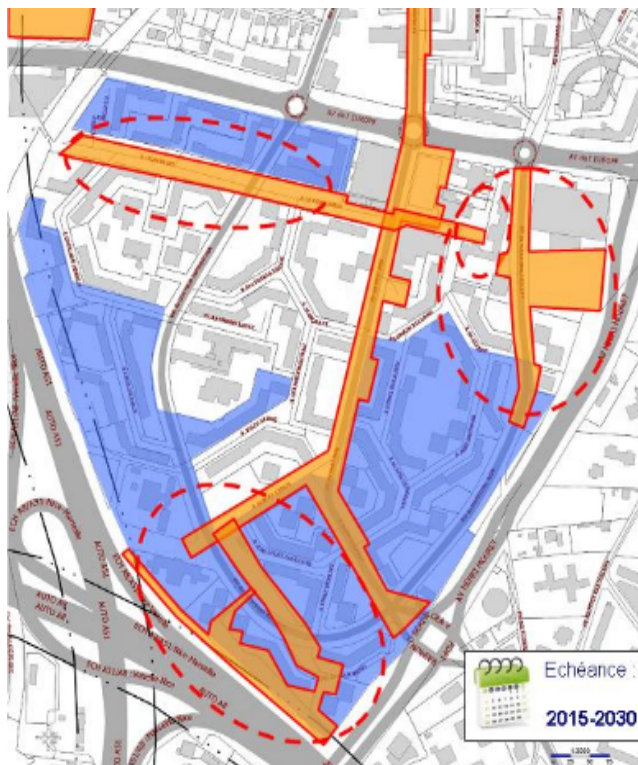
Copropriété dégradée : résidence des Facultés



- Mise en sécurité des équipements communs
- Sécurisation et salubrité des espaces communs
- Entretien et amélioration des performances énergétiques des parties communes

LEGENDE

	Secteur QPV
	Résidence des Facultés



- Prendre en compte l'ensemble des usages (marché forain, stationnement, cheminements piétons, etc.) dès la conception des aménagements urbains
- Optimiser l'intégration du BHNS
- Améliorer le lien avec les quartiers proches
- Valoriser la Bastide du Jas de Bouffan

OPERATIONS LIEES:

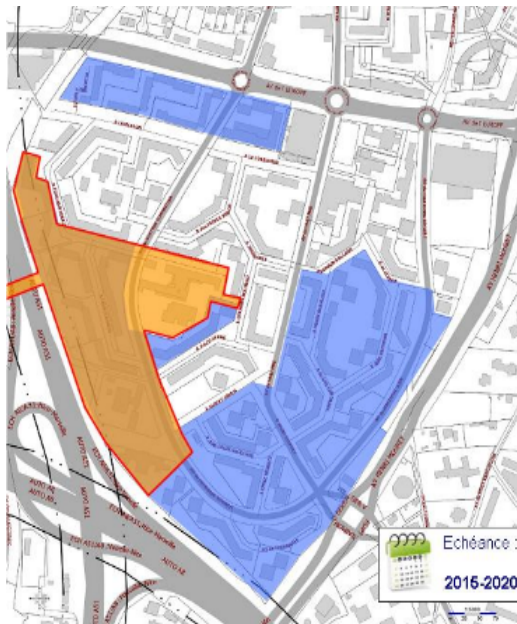
- Requalification de la place Romée de Villeneuve (déplacement du marché) et restructuration du bâtiment Ligourès
- Amélioration de l'implantation du marché par son repositionnement (cf. arrivée du BHNS sur av. de l'Europe)
- Départ IUT
- Phares et balises

LEGENDE

	Secteur QPV
	Grands espaces publics
	Périmètre de réhabilitation et résidentialisation à programmer avec les bailleurs

Grands espaces publics

Phares et Balises

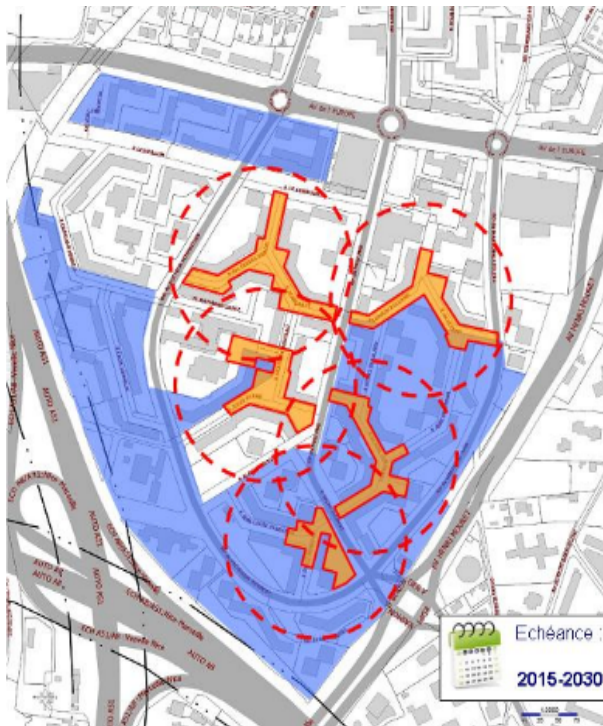


- Restructuration de l'école primaire Giono pour accueillir l'école maternelle Giono
- Aménagement du parvis de l'école
- Démolition de l'école maternelle Giono
- Acquisition et démolition du bâtiment des Phares et Balises
- Création de logements, de surfaces d'activité et d'équipements publics
- Réhabilitation partielle du Méjanes
- Démolition partielle du Méjanes
- Construction sur l'emprise libérée
- Aménagement d'un mail Nord-Sud
- Démolition du Calendal
- Construction sur l'emprise libérée
- Réaffirmation des liens piétonniers Encagnane / Vasarely

LEGENDE

	Secteur QPV
	Phares et balises

Qualité de vie et développement de l'économie de proximité

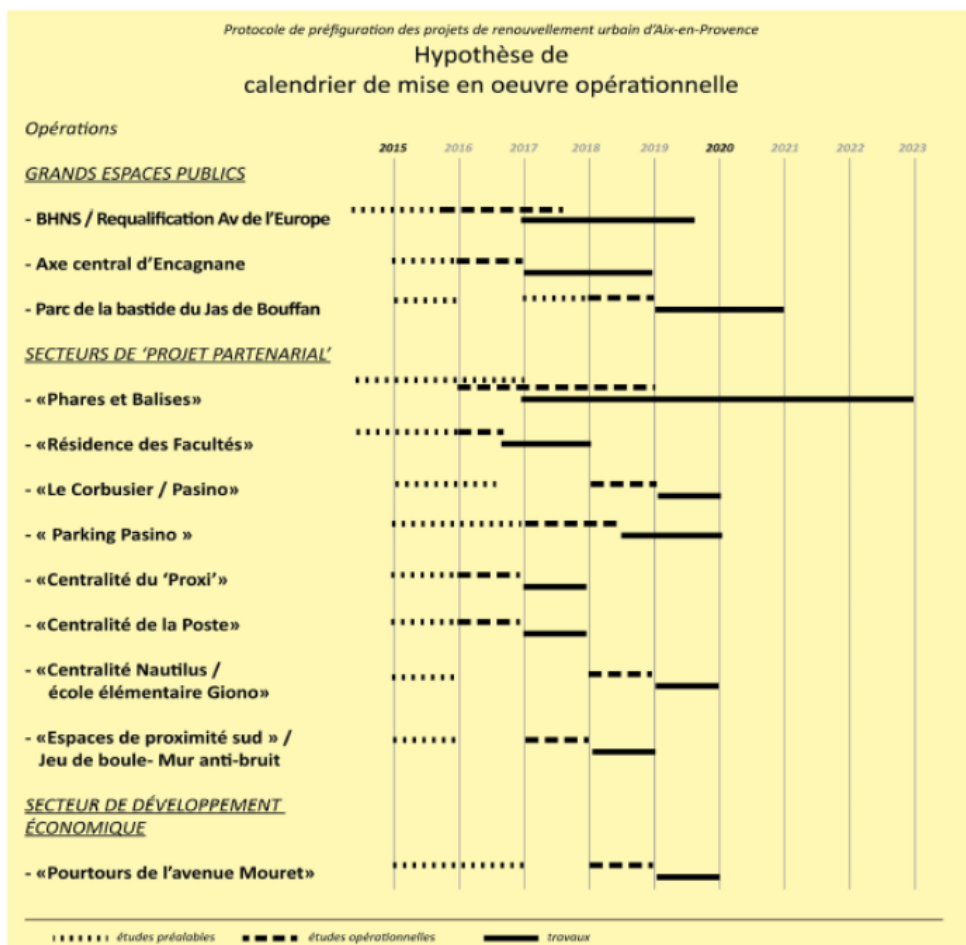
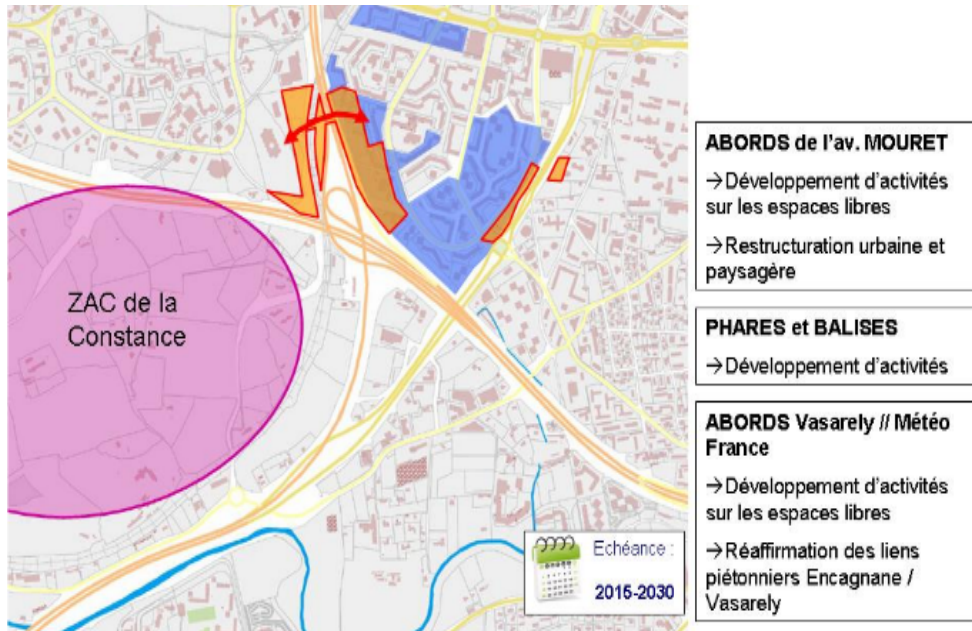


- Restructuration urbaine de la centralité du commerce de proximité sous forme de placette
- Requalification des pieds d'immeubles commerciaux
- Optimisation du stationnement

LEGENDE

	Secteur QPV
	Centralité de proximité
	Périmètre de réhabilitation à programmer avec les bailleurs

Opérations de développement économique structurant à l'échelle communautaire



2-2-2 / Quartier les Pins - Secteur Centre à Vitrolles : les premiers objectifs opérationnels

- **Renforcer l'ouverture des quartiers et favoriser la mobilité des habitants**
 - ✓ Renforcer le maillage viaire traversant, permettant les ouvertures entre l'avenue des Salyens et les ensembles des Pins, Petite Garrigue
 - ✓ Restructuration des liaisons piétonnes
 - ✓ Permettre le déploiement du BHNS

- **Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées, augmenter la diversité de l'habitat (typologies et produits)**
 - ✓ Création d'une nouvelle offre au sein du patrimoine social public (PLS)
 - ✓ Développement de l'accès social (PSLA) sur les secteurs en requalification
 - ✓ Veille et définition des modalités d'intervention sur les copropriétés fragilisées (Plantiers)

- **Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers**
 - ✓ Requalification du secteur Liourat et réhabilitation du patrimoine Logis Méditerranée (résidence Prévert)
 - ✓ Réhabilitation du patrimoine 13 Habitat (Sud Quartier des Pins)

- **Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique**
 - Affirmer des fonctions économiques et commerciales de proximité
 - ✓ Développement d'un centre d'affaires de quartier et/ ou d'une structure économique porteuse de projet innovant (numérique) sur l'emprise identifiée (face médiathèque)
 - ✓ Renforcement de l'implantation de la plateforme entrepreneuriale (Cosens, Inter-Made) et enracinement des porteurs qui en sont issus sur le territoire vitrollais et communes de la CPA
 - ✓ Opportunité de l'implantation d'une pépinière d'activité
 - ✓ Structuration/organisation de la trame commerciale de proximité
 - ✓ Passerelle à développer avec le monde économique privé
 - ✓ Développement de l'axe formation apprentissage avec l'implantation d'antenne ou de centre de formation.
 - Restructurer et développer les équipements pour renforcer l'accès à une offre de services diversifiés
 - ✓ Reconfiguration des groupes scolaires Cézanne et Pergaud et optimisation foncière
 - ✓ Valorisation des équipements de proximité (sportifs) pour les usagers proches / offre de service en direction des usagers et employés des ZA/pôle commercial
 - ✓ Développement des modalités de gestion à travers une nouvelle charte étendue de GUSP

- **S'appuyer sur la participation citoyenne pour favoriser le développement de la vie locale**
 - Concertation
 - ✓ Capitaliser sur les initiatives de participation des habitants (PRU 1; Moderniser Sans exclure – C'est en participant...)
 - ✓ Une « Maison du projet » localisée dans le quartier
 - ✓ Le Conseil Citoyen secteur Centre

 - Réappropriation des espaces publics
 - ✓ Création et animation d'espaces à jardiner
 - ✓ Développement d'actions de proximité multi-partenariales (Contrat de Ville)

**** Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration ***

Voir annexe 12

*** * Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration * ***

Pour contractualiser sur la base d'un programme stabilisé avec des chiffrages sécurisés et se mettre en situation d'engager sans tarder la mise en œuvre des opérations, une série de réflexions doivent encore être menées en complément des analyses déjà réalisées à ce jour.

En effet, les villes de Vitrolles et d'Aix-en-Provence ont d'ores et déjà conduit des études urbaines pour définir les principales orientations et poser les bases d'un premier programme d'intervention permettant d'engager la concertation avec les habitants, usagers et partenaires : élaboration du PSL et étude de prospective urbaine sur le quartier du Liourat à Vitrolles, études Chiappero à Aix-en-Provence.

Dans l'optique de mettre en place des projets urbains durables et intégrés, les projets d'Aix-en-Provence et de Vitrolles nécessitent des approfondissements et expertises de certaines thématiques. Des études transversales aux deux secteurs doivent être menées notamment sur les copropriétés. Aujourd'hui il s'agit de mettre les deux villes et les deux secteurs retenus au titre des PRIR au même niveau de détail pour permettre de procéder au terme du protocole au conventionnement dans les bonnes conditions.

4-1. Le Quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

4.1.1 / Liste des dispositifs opérationnels sur le territoire d'Encagnane

Un processus de mobilisation et d'association des habitants

Le processus d'association des habitants a été engagé dès en amont du présent protocole. De premiers ateliers se sont tenus dans le cadre de la mission d'études pré-opérationnelles, et ont contribué à produire des éléments pour rédiger ce protocole. Ces ateliers se poursuivront à l'issue de la signature du protocole.

Ils poursuivent ainsi deux grands registres d'objectif :

- Alimenter et **co-construire** le diagnostic

La démarche poursuivie vise à associer les habitants à l'élaboration du diagnostic, afin que celui-ci ne soit pas qu'un « diagnostic à dire d'experts », mais qu'il repose également sur « l'expertise d'usage » des habitants des quartiers.

Cette expertise d'usage est mobilisée sur différents champs : fonctionnement socio-urbain, atouts des quartiers sur lesquels prendre appui, fragilités identifiées, représentations des quartiers (espaces attractifs, espaces insécures...), déficits identifiés, besoins, attentes de leur part.

Cette démarche s'inscrit dans un travail de « diagnostic » et pas uniquement « d'état des lieux » : les habitants sont amenés lors des ateliers à exprimer, au delà des atouts, besoins et dysfonctionnements, les enjeux sur lesquels il est pour eux prioritaire d'intervenir.

- **Poser le cadre pour les démarches participatives** lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le second objectif est de définir, avec les habitants, le cadre des actions participatives qui seront mises en œuvre dans la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Renouvellement Urbain. En effet, il paraît nécessaire, afin de s'assurer de l'efficacité de la participation, que les habitants soient les

coproducteurs des « règles du jeu » : Sur quels « objets » souhaitent-ils participer ? Selon quels registres en terme de participation ? In-fine, ces ateliers en phase de protocole permettront d'inscrire, au sein de la convention ANRU, le cadre participatif des différentes familles d'opérations : quels outils, quelles modalités, avec quels attendus ? La convention pourra ainsi détailler, dans un chapitre dédié, les outils et moyens qui s'imposeront aux différents maîtres d'ouvrage (par exemple ateliers d'urbanisme participatif avec les résidents, co-animés par les maîtres d'œuvre mandatés par les bailleurs dans le cadre des projets de résidentialisation, etc.)

Une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La GUP est déjà opérationnelle depuis 2013 sur les 5 quartiers de la Politique de la Ville 5 (Corsy, Beisson, Encagnane, Jas de Bouffan et Pinette) en partenariat avec les 7 bailleurs sociaux.

Des diagnostics en marchant sont organisés une à deux fois par an.

Une fiche navette permettant une remontée des dysfonctionnements efficiente et une évaluation à terme de leur nombre et nature est actuellement expérimentée par les partenaires mobilisés.

Les ateliers territoriaux annuels permettent une évaluation collégiale de l'avancement des solutions apportées aux dysfonctionnements observés et de poser les objectifs à atteindre pour l'année suivante. Les conventions de GUP devront être prorogées fin 2016 par l'ensemble des partenaires.

Le projet de gestion, s'appuiera sur le bilan de la démarche de GUP.

Des ateliers de sensibilisation aux nouveaux modes de collectes des ordures ménagères sont programmés en vue de la prochaine livraison de logettes sur le quartier (en partenariat avec la CPA : accompagnement technique et financier par le biais de conventionnement et formation du personnel de proximité). L'accompagnement aux économies d'énergie et une sensibilisation au tri sélectif sont également programmées dans le cadre des fiches actions GUP et du contrat de ville (projet d'embellissement des zones de stockages des ordures, parcours culturel et artistique, sensibilisation aux eco-gestes, autoproduction accompagnée, jardins familiaux de développement social, etc).

Une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Cette stratégie a défini des fiches actions dont une, déjà opérationnelle, prévoyant la mise en place d'un partenariat étroit avec les forces de sécurité et les acteurs de prévention.

Face à la remontée de problématiques telles que le regroupement et actes d'incivilités, un dispositif de **médiation sociale** permet la présence de deux médiateurs sur le quartier d'Encagnane en après-midi et fin de journée. Durant leur travail de rue, ils vont à la rencontre des groupes de jeunes qu'ils rencontrent et font avec ces jeunes les démarches qui s'imposent : mise en lien avec le partenaire adapté à la situation, éducateur de prévention, mission locale, club de sport, centre social, PRJ, BIJ, PAEJ....

Un dispositif d'insertion en direction des demandeurs d'emplois des territoires prioritaires.

La démarche d'insertion professionnelle est efficiente dès la phase du protocole, l'ensemble des marchés (de travaux et de prestation intellectuelle) contractés (commande publique et marchés mandatés par les organismes bailleurs) étant désormais systématiquement clausé.

Un « guichet unique » est déjà opérationnel sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville mobilisant les services de droit commun de l'emploi, les entreprises du territoire, les associations d'insertion. Au delà de l'intégration des clauses d'insertion, des actions spécifiques seront tout particulièrement mises en œuvre dans le cadre du pilier « Emploi, insertion et développement économique » du contrat de ville permettant ainsi de mettre en place un véritable parcours vers l'emploi durable des habitants demandeurs d'emploi du territoire d'Encagnane.

4.1.2 / Calendrier et liste des études et expertises à mettre en œuvre dans le cadre du protocole

Études à lancer dans le cadre du protocole de préfiguration		
Détails des opérations	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel
1-Étude de définition du programme urbain et des espaces publics, 2- Analyse de l'offre de services à la population / opportunité d'implantation équipements publics, 3-Études de faisabilité technique restructuration des équipements existants, 4- Étude de diversification de l'habitat (programmation opérations aménagement / reconstruction)	120 000 €	2017
Étude Flash de valorisation économique de proximité (commerces et marché)	21 000 €	2018
Étude de développement économique dont Étude de programmation économique / implantation locaux d'activités	60 000 €	2018
Étude économie circulaire	20 000 €	2018
Concertation – Ateliers participatifs – maison projet	50 000 €	2018
Étude de sûreté et sécurité publique	30 000 €	2018
Études techniques (diagnostic réseaux...)	30 000 €	2018
Étude de stationnement / déplacement circulation	20 000 €	2016
Étude de « peuplement / mobilité résidentielle »	30 000 €	2017
AMO Développement durable (précisions des objectifs pour la labellisation éco-quartier)	15 000 €	2016
Charte urbaine, architecturale, paysagère et environnementale	40 000 €	2016
Étude de clarification des domanialités foncières	25 000 €	2016
Études sur les nuisances sonores et pollutions atmosphériques	20 000 €	2016
Études sur les copropriétés	25 000 €	2016
TOTAL	506 000 €	

NB :

Étude peuplement et mobilité résidentielle : Celle-ci devra notamment s'intéresser au programme de démolition reconstruction de l'opération « phares et balises » (typologie et surface des logements démolis/reconstruits).

Marché de définition du programme urbain et des espaces publics : cette étude urbaine permettra d'établir le schéma global du quartier pour les 10 ans à venir. L'objectif étant de préciser les interventions nécessaires dans les différents secteurs. Elle concrétisera par ailleurs les prescriptions issues du travail du bureau d'étude Chiappero (cf. interconnexions d'Encagnane avec le Jas de Bouffan, Corsy et le Centre ville).

Étude stationnement déplacement et circulation sous un angle prospectif à 10-15 ans doit permettre de :

- confirmer ou invalider les premiers constats observés (cf p.18),
- proposer des solutions opérationnelles prospectives à 10-15 ans et ainsi répondre aux enjeux:
- d'identification de poches foncières mobilisables,
- d'actualiser le diagnostic en fonction de l'offre nouvelle de logements et de l'attractivité des commerces et des services à la population redynamisés au terme du projet.

Étude sur les nuisances sonores et pollutions atmosphériques : à maintenir uniquement si les éléments de l'étude menée par la SPLA dans le cadre de l'opération « Phares et Balises », ainsi que ceux du diagnostic existant au sein des services compétents du TPA se révèlent insuffisants.

Les études économiques : permettront d'une part d'avoir une meilleure connaissance des activités économiques présentes sur le site et d'identifier leurs besoins et potentiels de développement et, d'autre part, d'identifier de nouvelles pistes de développement économique complémentaires ou non sur le quartier. Elles pourront être mutualisées avec Vitrolles et seront maintenues uniquement si les éléments existant au sein des services compétents du TPA se révèlent insuffisants.

Étude copropriétés dégradées : celle-ci devra être enclenchée uniquement au regard des éléments de l'étude globale ANAH.

4.1.3 / Liste des études et expertises à mettre en œuvre dans le cadre la convention locale

- Étude de programmation/restructuration de l'école Jean Giono (cf. opération « Phares et Balises » + déménagement IUT)
- Élaboration d'un cahier de prescription urbaine et paysagère (objectif : mettre en cohérence l'aménagement des différents secteurs projets)
- Étude techniques préalables nécessaires (requalification des équipements dont gymnase P. Coulange, diag. Réseau , incendie, structure amiante, accessibilité...)

4-2. Le quartier les Pins - Secteur Centre à Vitrolles

Pour Vitrolles, la priorité est donnée en 2015 à la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle sur l'emprise foncière occupée par les Groupes Scolaires Pergaud et Cézanne, à l'approfondissement de l'étude urbaine sur le Liourat et son environnement (consolidation du scénario d'aménagement et de la programmation urbaine, estimation sommaire des coûts, ...) ainsi qu'au lancement de plusieurs études de préfiguration, d'opportunité voire de faisabilité relatives aux équipements existants ou projetés dans le quartier.

Pour permettre d'affiner le programme urbain et compte tenu des niveaux d'avancement respectifs des réflexions des villes sur les secteurs de projet, nous distinguerons deux types d'étude :

- les études plus transversales à l'échelle de l'agglomération
- les études propres à chaque ville et quartier,

Il s'agit dans ce chapitre uniquement des études complémentaires qui seront lancées après validation par le Délégué Territorial ANRU, étant entendu que ces dernières viennent compléter les analyses réalisées d'ores et déjà par les villes et qui sont pour certaines appelées à se prolonger jusqu'au conventionnement. Seules les études strictement nécessaires à la détermination du programme de conventionnement sont ici identifiées. La mise en œuvre opérationnelle supposera bien évidemment la conduite d'autres études qu'il s'agira dans les mois qui viennent de déterminer plus précisément.

Outre les études et missions déjà engagées et qui sont pour certaines appelées à se prolonger pour permettre d'affiner la programmation urbaine, les nouvelles études seront conduites dans les délais définis ci-dessous.

Ainsi, pour la ville de Vitrolles à court terme ces études sont estimées à un coût de 400 000 € HT.

Études à lancer dans le cadre du protocole de préfiguration		
Détails des opérations	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel
Étude urbaine relative au nouveau programme de renouvellement urbain du secteur centre à Vitrolles	115 000 €	2016
Étude relative au développement économique et commercial sur le secteur centre de Vitrolles	100 000 €	2017
Sondages divers (amiante, géotechnique, pollution...) et diagnostics réseaux	35 000 €	2018
Concertation – Ateliers participatifs – maison projet	50 000 €	2018
Étude de « peuplement / mobilité résidentielle »	30 000 €	2018
Étude de stationnement / déplacement circulation	20 000 €	2016
Étude de clarification des domanialités foncières	25 000 €	2016
Étude sur les copropriétés	25 000 €	2016
TOTAL	400 000 €	

Études dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Vitrolles :

1) Etude Urbaine relative au nouveau programme de renouvellement urbain du secteur Centre à Vitrolles : 115 000 €

Les perspectives en matière de développement et de renouvellement urbains du grand secteur des Pins et du Liourat à Vitrolles ont fait l'objet de réflexions conduites ces dernières années par la Ville et les bailleurs sociaux présents sur la commune, avec le concours de l'Agence INterland, en qualité d'architecte-urbaniste conseil de la Ville. Ces réflexions ont donné lieu à la formalisation d'un schéma

de cohérence urbaine du quartier des Pins et des scénarios d'aménagement pour le quartier du Liourat. Ces orientations et intentions urbaines doivent être consolidées dans le cadre d'une nouvelle étude visant à approfondir le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du secteur centre de Vitrolles. Cette étude comportera :

- La consolidation de la programmation urbaine envisagée (considérant les besoins récemment exprimés, notamment en matière d'équipement publics) ;
- La justification du projet et des choix d'intervention, par la formalisation d'un diagnostic global partagé ;
- L'identification des grands objectifs environnementaux les plus pertinents et des moyens de les décliner à l'échelle du projet d'ensemble ;
- La précision des éléments de programme arrêtés pour aboutir à un projet d'ensemble détaillé sur les aspects suivants : programmes et capacités par lot, principales caractéristiques urbaines, architecturales et environnementales, interventions foncières, estimations financières...
- **Une fonction d'ensamblier par un travail de synthèse et une démarche de mise en cohérence globale du projet de renouvellement urbain**

Parallèlement à la mise en œuvre du PNRU sur le quartier des Pins (« Cœur de projet »), la Ville et Logis Méditerranée ont mené une réflexion sur un projet de transformation de la résidence Prévert, copropriété, située au centre du quartier du Liourat, à la frontière du quartier des Pins. Concomitamment à l'étude urbaine menée par l'Agence INterland, le bailleur a mené une étude d'occupation sociale ainsi qu'une étude de faisabilité sommaire qui a mis en valeur des possibilités de construction sur le site, moyennant l'engagement d'une démarche de renouvellement urbain globale du site. Afin de mener à bien la restructuration de ce secteur (démolition partielle, réhabilitations voire constructions neuves, réorganisation foncière...), il est nécessaire d'approfondir la faisabilité tant urbaine que technique du projet par la réalisation de diagnostics (énergétique, amiante,...) et d'études de faisabilité de la démolition / réhabilitations / aménagement, afin de disposer d'une vision précise des travaux à engager, des méthodes à mettre en œuvre, du planning et des coûts correspondants.

2) Étude relative au développement économique et commercial sur le secteur centre de Vitrolles : 100 000 €

La création de conditions favorables au maintien et au développement d'activités économiques est l'un des objectifs prioritaires du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. En effet, les difficultés économiques et sociales qui caractérisent généralement les quartiers de la politique de la ville (taux de chômage plus élevé que la moyenne national....) montrent la nécessité de renforcer et de consolider le tissu économique mal connu ou encore insuffisant dans ces quartiers afin que leurs habitants en bénéficient pleinement.

Pour répondre à cet enjeu, la commune souhaite conduire une réflexion sur le développement économique et commercial du secteur Centre de Vitrolles.

Divisée en deux grands volets (ou lots), la réflexion portera sur :

1. Le développement commercial sur le secteur et plus particulièrement sur la restructuration commerciale de résidence Prévert dans le quartier du Liourat.

Cette étude devra parvenir à formaliser un diagnostic multi-critères partagé ; conduire à la définition d'un projet de restructuration réaliste, sur le plan technique et économique ; répondre aux attentes des commerçants (visibilité, accessibilité, stationnement,...), notamment ceux en place (possibilités et condition de relocalisation), des propriétaires (rentabilité immobilière) et des collectivités (intégration urbaine, densité et mixité...).

2. Le développement économique sur le secteur et plus particulièrement sur la création d'une offre d'hébergement et d'accompagnement des entreprises.

Cette étude devra caractériser le marché de l'entreprise (étude de l'offre et la demande), identifier les besoins du territoire afin de juger de l'opportunité de création d'offres (nouvelles ou supplémentaires) en matière d'hébergement et d'accompagnement des entreprises en s'appuyant aussi sur les études déjà existantes ; définir le positionnement et les conditions de faisabilité tant en terme de programmation que de financement.

Cette étude devra permettre de partager une vision commune des enjeux de développement économique du territoire et de définir les leviers, des sites stratégiques et des outils pour une intensification de la dynamique économique et entrepreneuriale, pour un renouvellement de l'immobilier d'entreprise et pour le développement de l'emploi local.

Le périmètre de l'étude s'inscrit à l'échelle du secteur centre et spécifiquement du secteur Liourat, cible stratégique privilégié du NPNRU. Néanmoins l'étude devra identifier les forces et faiblesses de ce quartier à une échelle élargie de réflexion, au regard des mutations et projets environnants sur le territoire du Pays d'Aix (métropole)

3) Sondages divers (amiante, géotechnique, pollution...) et diagnostics réseaux : 35.000 €

Cela englobe la réalisation de divers sondages (géologiques, géotechniques...) afin de caractériser les sols, ainsi que des analyses environnementales (sondages pour détecter la présence d'amiante dans les matériaux, ...). Cette ligne de dépenses intègre également un diagnostic des réseaux divers dans le cadre des études urbaines (analyse qualitative de chaque réseau, synthèse des travaux à envisager par réseau et des prescriptions à intégrer dans la conception du projet urbain...) voire des inspections par ITV des réseaux d'assainissement...

Études dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Territoire du Pays d'Aix :

1) Étude Peuplement / mobilité résidentielle : 30.000 € (Prise en charge TPA)

2) Étude de stationnement / déplacement et circulation : 20.000 € (Prise en charge TPA)

Étude mutualisée avec la Commune d'Aix-en-Provence

Il s'agit d'une étude de diagnostic de circulation et de stationnement (comptages automatiques et directionnels, enquêtes de stationnement et enquêtes sur les déplacements doux) sur le secteur du renouvellement urbain (PRIR). Cette mission conduira à des propositions d'aménagements, de plan

de circulation et de stationnement sur ce secteur et à des recommandations en matière de déplacements doux.

3) Étude de clarification foncière (géomètre + juridique) : 25.000€ (Prise en charge TPA)

Étude mutualisée avec la Commune d'Aix-en-Provence

Cette étude comportera d'une part des prestations de géomètre (levés topographiques, implantation de construction et relevé de bâtiments, plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière...) et d'autre part une assistance globale juridique et foncière afin de sécuriser les éventuelles procédures à mettre en œuvre.

4) Concertation Ateliers participatifs : 50.000 € (Prise en charge TPA)

À ce dispositif d'études qui nécessite une mobilisation des équipes internes pour le pilotage, s'ajoutent des missions réalisées par les services eux-mêmes. Ces actions sont de divers ordres :

- Animation du dialogue avec les partenaires bailleurs pour validation du programme,
- mobilisation des services techniques pour vérifier les chiffrages du programme des équipements publics et des espaces publics,
- Animation de la concertation avec les habitants, production des supports de communication

*** * Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage * ***

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, certaines opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, accordée par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru (ou, par délégation, par le délégué territorial de l'Anru conformément aux conditions indiquées dans la note d'instruction du 31 juillet 2015). Cette autorisation ne préjuge pas d'un financement ultérieur par l'Agence, dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des opérations concernées.

Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être la date d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les deux types d'autorisations anticipées de démarrage suivantes sont accordés selon le niveau d'avancement de l'opération d'investissement :

5-1. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Le premier acte fort de la transformation urbaine d'Encagnane sera donné par le transfert de l'école maternelle Giono du secteur de projet « Phares et Balises » vers le site Giono / Coulange.

Dans le cadre d'une démarche intégrée impliquant les services de la Ville d'Aix-en-Provence, l'Éducation Nationale, les parents d'élève et les habitants, ce nouvel équipement vise à :

- améliorer le rayonnement, l'attractivité du quartier, et par là, sa mixité sociale et fonctionnelle ;
- regrouper sur un même site le cycle maternel et élémentaire ;

- anticiper et répondre aux évolutions démographiques attendues, notamment en lien avec le projet de reconstruction de 444 logements neufs sur site (solde positif de +270 logements).

Compte tenu de ces éléments, ainsi que des contraintes propres aux interventions sur les établissements scolaires (cf. calendrier scolaire), une demande de démarrage anticipé des travaux a été formulée auprès de l'ANRU par courrier du 16 janvier 2016 et a reçu un avis favorable de la part de son Directeur Général par courrier du 23 mars 2017 (Cf. pièces annexes).

Le Quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Equipement public	Restructuration école GIONO	QPV Encagnane	Ville d'Aix en Provence	2 600 000	23/03/2017	S1 2017	2

5-2. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole.

*** * Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain * ***

Reconnus et valorisés par la loi du 21 février 2014 comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat de ville et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation, les habitants des 8 quartiers prioritaires de l'agglomération sont légitimement reconnus parties-prenantes du Contrat de Ville communautaire.

Déclinaison essentielle de ce principe, l'instauration de Conseils Citoyens à l'échelle de chaque quartier politique de la ville réglementaire est un objectif auquel souscrivent le TPA et les communes concernées, en accord avec l'Etat. Ces parties affirment et promeuvent les objectifs et principes de

fonctionnement fixés aux Conseils Citoyens selon les termes précisés par le cadre de référence national et les circulaires ultérieures : liberté de parole, d'expression et autonomie vis-à-vis des institutions, égalité de la prise de parole et de formulation des avis, respect mutuel et promotion du dialogue intergénérationnel et interculturel, respect de la laïcité et de la liberté de conscience, neutralité vis-à-vis des organes politiques, syndicaux ou culturels, souplesse d'organisation et de fonctionnement, pluralité, parité et proximité sont les principes essentiels qui doivent guider l'installation des Conseils Citoyens afin de faire de véritables instances de co-construction.

L'installation des Conseils Citoyens sur l'ensemble des quartiers et communes concernés du TPA s'organise selon une double dynamique :

- La reconnaissance de la nécessité d'évolution des structures de consultation, concertation et co-construction déjà existantes au sein des territoires et des quartiers, traduisant l'engagement parfois ancien des communes dans les démarches participatives. L'existence, au sein des différentes communes, d'instances telles que les Conseils de Quartier, les Comités d'Intérêts de Quartier, ou, adossés à un équipement de proximité, de Comités des usagers, ou encore, de voies participatives dans le cadre des démarches de la rénovation urbaine ou de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, constituent un capital d'expérience important. Conformément aux principes exposés dans le cadre de la circulaire du 15 octobre 2014, l'ensemble des communes et le TPA, en accord avec l'Etat, entendent ainsi pouvoir engager de façon concertée, en amont et en aval de la signature du Contrat, une analyse et un diagnostic partagé du fonctionnement de ces instances existantes. Il s'agira d'étudier la possibilité d'y adosser les Conseils Citoyens en garantissant le respect des principes de leur fonctionnement pré-cités.
- La promotion de l'innovation, en matière de mise en place et de modalités de fonctionnement des Conseils Citoyens. Sur les territoires où des démarches de co-construction sont inexistantes ou là où des Conseils Citoyens doivent compléter l'existant, les communes s'engagent ainsi à instaurer les travaux de préfiguration nécessaire à l'installation de ces Conseils, en matière de modalités de composition et de représentation des habitants et des acteurs locaux, de formation et d'information des futurs membres et de reconnaissance sous la forme d'association. Les communes, avec l'appui du TPA, entendent ainsi favoriser l'échange d'expérience, de ressources méthodologiques, de pratiques et d'outils dans la constitution des Conseils Citoyens, tout en respectant le droit à l'initiative communale.

Au regard de ces deux dynamiques, et du niveau d'avancement variable concernant l'installation des Conseils Citoyens entre les communes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles, ces communes s'entendent pour garantir l'installation de Conseils Citoyens respectant les principes exposés par la loi dans un délai maximal de 6 mois suivant la signature du Contrat. A cette fin, elles prévoient ainsi d'initier et de conclure tous les travaux de préfiguration nécessaires à cette installation : diagnostic et analyse de l'existant, échanges de pratiques et d'expérience, validation des modalités de composition et de la composition effective des Conseils, et mise en place de démarche de formation.

L'Etat, garant de l'installation de ces Conseils Citoyens et chargé de la reconnaissance de ceux-ci par arrêté préfectoral, pourra apporter son soutien à leur structuration et leur fonctionnement, selon les principes opérationnels déclinant les orientations de la loi du 21 février 2014.

Le TPA, en tant que co-pilote et responsable de l'animation générale du Contrat de Ville, se porte garant de l'association effective des représentants des 8 Conseils Citoyens au sein des instances de suivi du Contrat et veillera à assurer des conditions d'implication et de participation effective de ceux-ci dans le fonctionnement de ces instances. Les représentants des Conseils Citoyens seront ainsi nécessairement associés et écoutés dans le cadre des travaux relatifs aux évolutions du Contrat de Ville, des projets en découlant, ainsi qu'aux démarches d'évaluation. Les modalités d'associations des Conseils Citoyens aux instances du Contrat de Ville seront ajustées autant que de besoin, à mesure de l'évolution potentielle du schéma de gouvernance du Contrat, en s'accordant pour une implication toujours essentielle des représentants des Conseils Citoyens aux travaux de suivi, évaluation et ajustement de la stratégie du Contrat.

6-1. Le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (antérieure au présent protocole), le porteur de projet à mandaté une équipe pluridisciplinaire (groupement Chiappero) associant un prestataire spécialisé (l'Adéus groupereflex). Cf. annexe : synthèse détaillée des ateliers.

Atelier participatif n°1



- Une série d'ateliers participatifs

En mai et juin, ce prestataire anime une série de 6 ateliers sur le quartier d'Encagnane, associant habitants, acteurs associatifs et personnel de proximité des bailleurs et collectivité. Lors des premiers ateliers, plus d'une soixantaine de personnes ont participé. Ils sont ainsi organisés :

. Atelier 1 : Cadre de vie / Ambiances urbaines / Qualités et fragilités des quartiers

L'atelier a eu pour but de qualifier les différents secteurs des quartiers et leurs usages, leurs pratiques, de mettre en évidence les lieux « ressources », qui fonctionnent bien pour les habitants, ainsi que les secteurs « fragiles », générateurs d'un sentiment d'insécurité.

Aménagement, entretien et gestion des espaces résidentiels : Quels sont les endroits bien ou moins bien entretenus ? Pourquoi ? Quelle qualité d'usage ? Quelles modalités de gestion ?

Outils : Cartographies où les participants peuvent « localiser » les différents espaces

•Atelier 2 : Logement et Habitat

Comment « mieux habiter » dans le quartier ? Quelles sont les principales difficultés rencontrées en termes de logement ? Quels enjeux et quels besoins en matière de réhabilitations, d'amélioration des logements ? Comment « donner envie de rester » vivre dans le quartier ? Est-il facile de partir, de déménager dans un autre quartier ?

• **Atelier 3** : Fonctionnement social

Quelles sont les conditions nécessaires au mieux vivre ensemble ? Quels sont les ressources, les acteurs identifiés, qu'il s'agisse d'équipements (écoles, centres sociaux...) ou d'outils ou de dispositifs (PRE, GUP...) ? Quels liens entre équipements / aménagements urbains et bien vivre ensemble ? Quels besoins pour créer/renforcer les aménités urbaines ?

• **Atelier 4** : Mixité fonctionnelle, Activités économiques, Équipements

Quels sont les équipements (éducation, culture, sport...) structurants pour le quartier ? Quels sont les besoins (réhabilitations, requalification, nouveaux équipements...) ? Quels sont les commerces « indispensables » en termes de qualité de vie quotidienne ? Quelles opportunités ? Quelles besoins et quelles perspectives en terme d'activité économique « locale », de proximité, par et « au bénéfice » des habitants des quartiers ? Quels sont les ressources (compétences...) identifiées dans le quartier ?

• **Atelier 5** : Condition de la poursuite de la démarche participative dans le cadre du PRU

Quelles règles et quel cadre fixer et inscrire dans la convention ANRU en terme d'information, de concertation, de participation, en fonction des différentes « familles » du projet de renouvellement urbain (espaces publics, résidentialisation, démolitions/reconstructions, réhabilitations...) ? Quelle organisation / structuration pour la poursuite de la démarche (rôle du Conseil Citoyen, autre instance plus large, modalités délibératives, etc.) ?

L'association Arènes, qui travaille à la définition des Conseils Citoyens aixois, sera associée à cet atelier. La ville d'Aix souhaite ainsi pouvoir faire converger les deux démarches, et amener le futur Conseil Citoyen, en cours de constitution, à se mobiliser sur le Projet de Renouvellement Urbain.

• **Atelier 6** : Analyse partagée des hypothèses d'aménagement

La méthode d'élaboration du projet prévoit, à l'issue du diagnostic, la construction d'hypothèses d'aménagement. Il nous semble important, en tant que porteur de projet, de pouvoir étudier ces hypothèses avec les habitants, en atelier. En ce sens, un atelier sera organisé dans chaque quartier afin de réaliser une analyse par les « maîtres d'usage » de ces hypothèses et projets d'aménagement. Il s'agira pour les habitants de participer à l'argumentaire à partir duquel nos élus fonderont leur décision. Pour chaque hypothèse ou projet, le groupe aura à émettre une analyse critique : avantage, inconvénient, opportunités, risques.

- **Une phase de concertation plus formelle, sous la forme de réunions publique d'information**

De manière plus « classique », chaque phase de l'étude donnera lieu à une réunion publique de présentation.

Comme précisé supra, l'atelier 5 visera à travailler avec les habitants eux-mêmes les modalités de la poursuite des démarches participatives. En effet, pour que ces démarches soient efficaces, il paraît important d'associer les habitants à la définition du « cadre », des modalités de poursuite de l'action.

L'objectif est de les inscrire au sein de la convention ANRU, afin que les différents maîtres d'ouvrage s'engagent à inscrire ces principes dans leur fonctionnement.

Par ailleurs, il est prévu de poursuivre l'animation de la démarche en mandatant un opérateur associatif pour accompagner la poursuite du projet.

- Une Maison du Projet mobile ? : un lieu d'information sur le projet et d'exposition publique encore en réflexion

Parallèlement, et tout au long de la démarche, il est prévu de mettre en place un lieu d'exposition évolutif qui permette en même temps d'informer sur le projet (éléments de diagnostic, avancement de la démarche, hypothèses d'aménagement...). Cet espace, animé par une personne dédiée, sera également un lieu d'échange et de rencontre, destiné à recueillir les avis et les remarques.

Constituant une forme de « Maison du Projet », ce lieu pourra être « mobile » afin d'être déplacé sur la période de l'étude, puis celle des chantiers, et ainsi être au plus près des habitants : centres sociaux, écoles, maison des associations, algéco, roulotte ?...

- Conseil citoyen

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a vu l'émergence d'un nouvel acteur dans la Politique de la Ville à savoir les Conseils Citoyens. Ces derniers présents sur chacun des territoires prioritaires ont pour principale mission d'encourager la participation citoyenne dans le contrats de ville.

Sur Aix en Provence, ces instances devraient voir le jour dès les premières semaines du mois de novembre 2015 et contribuer à plusieurs projets. Ainsi, le Conseil Citoyen d'Encagnane, élu au NPRU, pourrait animer et gérer la Maison de Projet lorsque celle-ci sera créée.

6-2. Le quartier des Pins - secteur Centre à Vitrolles

La ville de Vitrolles souhaite s'appuyer sur les diverses démarches engagées ces dernières années sur le « Cœur de Projet » des Pins (PRU) ainsi que sur d'autres grands projets menés par la Ville, pour engager sur le Secteur Centre une démarche ambitieuse de participation des habitants au projet d'intérêt régional (PRIR).

En outre, la mise en place - dès le mois de décembre 2015 - de deux Conseils Citoyens sur le territoire de Vitrolles, dont un sur le Secteur Centre, permettra d'asseoir la participation, l'implication des habitants dans le projet.

Au delà des attendus énoncés dans le document « Conseils Citoyens - cadre de référence » publié par le ministère de la Ville en 2014, les principales caractéristiques du Conseil Citoyen « Centre » seront les suivantes :

- Les membres du C.C ainsi que les suppléants seront désignés par tirage au sort sur liste de volontaires.
- Ces conseils citoyens seront composés de 2/3 d'habitants tirés au sort et d'1/3 d'acteurs locaux associatifs ou d'entreprises.
- Le secteur Centre comprend plusieurs quartiers. Chaque quartier sera représenté par à minima 2 personnes.
- Le nombre de membres envisagé est 24 personnes.
- Durée du « mandat » : 2 ans. Renouvellement intégral pour un nouveau mandat de 2 ans. Modalités de renouvellement à affiner.

Le PRIR bénéficiera d'un lieu identifié comme « maison du projet » dans lequel seront animés les actions autour du projet.

*** * Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 * ***

Le diagnostic du PLH a mis en exergue qu'une partie croissante des attributions semble échapper à tout suivi des communes, qui deviennent très méfiantes sur la politique de peuplement des Habitations à Loyer Modéré (HLM) qui leur est de fait imposée.

Le projet de PLH 2015-2020 préconise dans son objectif 7 « mieux gérer le parc existant » de concerter le travail sur les attributions de logements sociaux. Cette action doit permettre la mise en place d'une politique d'attributions plus transparente et concertée entre les réservataires et les communes d'accueil.

Les moyens à mettre en œuvre identifiés dans le PLH sont :

- Convention des réservataires (Action logement, Préfecture, Départements, ...) avec les communes, sous le contrôle de la Communauté, afin de généraliser le pré-examen des candidatures proposées (avant les commissions) et de donner priorité aux candidats ayant localement un emploi ou habitant la commune
- Le « Scoring » des candidatures et la prise en compte du lieu de travail parmi les critères
- La mise en place des dossiers de fléchage d'un plus grand nombre de demandeurs locaux par : le DALO, demandeurs du plan départemental

-
- La mise en application de l'orientation 4 de la charte régionale d'engagement pour le logement et la mobilisation du foncier signée en 2014
 - La prise en compte des objectifs du PDALHPD, en faveur des publics défavorisés en confortant le nombre d'attributions aux publics concernés.

En matière de stratégie de relogement la CPA porte aussi une réflexion sur l'élaboration d'une étude de peuplement spécifique à ces deux quartiers, qui permettrait de disposer d'un diagnostic plus fin.

Le projet de PLH sera arrêté le 17 décembre 2015, la CPA pourra alors créer une conférence intercommunale du logement qui définira en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2° du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles [L. 441-1-1](#) et [L. 441-1-2](#) du code de la construction et de l'habitation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention. Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

7-1. Stratégie de Relogement

Si le projet retient des opérations de démolitions il conviendra de procéder à des enquêtes sociales nécessaires (les offres faites à chaque ménage devant être adaptées à leurs besoins et leurs ressources) et de définir précisément les engagements des partenaires sur la qualité des offres de relogement. Le protocole local de relogement précisera une solidarité inter-bailleur et inter-communale forte et la mobilisation de l'ensemble des réservataires au service du projet.

Les moyens dédiés pour le portage de cette mission reste à être définis : équipe pluri-partenariale ou MOUS externalisée

*** * Article 8. Gouvernance et conduite de projet * ***

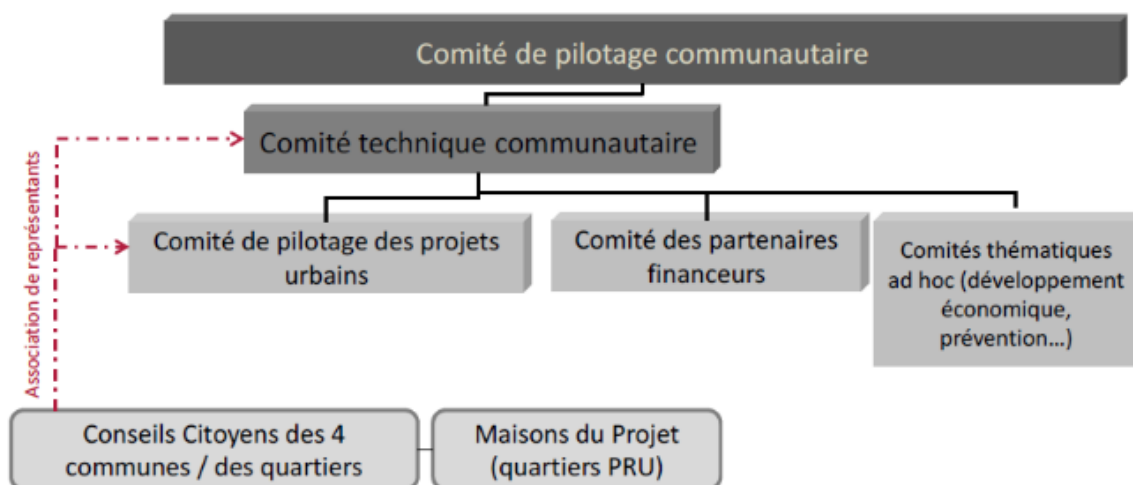
8-1. Gouvernance

Traduction concrète et opérationnelle de la volonté d'intégration des démarches liées à la Politique de la Ville au niveau communautaire, la construction d'un schéma de gouvernance à l'échelle de la CPA vise à assurer une plus forte convergence des politiques partenariales en direction des quartiers prioritaires et à permettre une meilleure lisibilité de la stratégie communautaire.

La mise en place du schéma de gouvernance doit ainsi permettre, tout au long de la mise en œuvre du Contrat :

- d'assurer les bonnes conditions partenariales relatives au suivi des engagements et de leur actualisation dans le cadre des programmes annuels d'action ;
- d'affirmer la stratégie communautaire en matière de développement territorial, notamment au regard des projets de transformation urbaine des quartiers dans le cadre des PRU et en application de la politique communautaire de l'habitat et de suivi du peuplement ;
- d'organiser l'ensemble des échanges techniques liés à la mise en place des orientations du Contrat de Ville, sur les piliers relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine, à la cohésion sociale et à l'emploi et au développement économique ;
- de garantir la participation et l'implication des habitants dans la supervision et l'évaluation du contrat à travers l'assurance de leur participation aux instances idoines ;
- *de préparer les conditions d'évaluation du Contrat.*

Le schéma présenté dans le cadre du Contrat s'inscrit ainsi dans la dynamique d'évolution du partenariat initiée par la démarche d'élaboration Contrat de Ville et tend à garantir la bonne application du projet de territoire. Dans la perspective de l'installation de la Métropole, la révision éventuelle du schéma de gouvernance devra assurer une pleine prise en compte des principes exposés dans le présent Contrat afin de ne pas obérer la cohérence du fonctionnement partenarial.



Les instances de pilotage du contrat de ville :

En accord avec ses partenaires, le TPA définit les modalités d'animation générale du Contrat à travers l'installation de nouvelles instances de travail, dont elle a la responsabilité de préparation et d'animation, en lien avec les co-pilotes du Contrat, l'Etat et les communes.

La mise en place de ces instances de pilotage et d'animation ne saurait, en tout état de cause, limiter la capacité d'initiative des communes et autres partenaires pour organiser des temps d'échange et de travail essentiels au bon fonctionnement des dispositifs et à l'application du Contrat de Ville, dans le respect du partage des compétences et d'information mutuelle. Elles devront également tenir compte des modalités et dispositions particulières contenues dans les conventions d'application communales en cours de signature.

Le comité de pilotage communautaire :

Instance centrale de l'animation du Contrat et de la formulation d'arbitrage, le comité de pilotage communautaire est co-présidé par les représentants de l'exécutif communautaire et représentants du corps préfectoral, qui y associent les maires ou élus représentants les quatre communes concernées.

Réuni à minima une fois par an, il assure la bonne conduite du projet à un niveau stratégique, en s'assurant :

- D'une supervision effective des avancées des projets et actions prévues au titre des 3 piliers du Contrat ;
- D'un examen de la réalité des engagements partenariaux dans la mise en œuvre du Contrat et des contreparties prévues;
- D'un ajustement de la stratégie du projet, opérée dans le cadre de l'actualisation du programme d'actions annuel et en fonction des données d'évaluation et d'observation ;
- Du partage des informations relatives à la programmation financière annuelle et à ses résultats ;
- De la bonne mise en place des démarches de coconstruction à l'échelle locale et du déploiement des Conseils Citoyens et Maisons du Projet.

L'ensemble des parties-signataires identifiées dans le Contrat de ville sont membres du comité de pilotage. L'extension du réseau de participation devra être actée en accord avec les pilotes du Contrat.

L'équipe du TPA assure la préparation et la co-animation du Comité de Pilotage, en s'appuyant sur les travaux préparatoires en instances technique et en consultant les communes.

L'équipe du TPA assurera par ailleurs le lien avec l'ensemble des élus communautaires, en programmant, autant que de besoin, des réunions de présentation et de discussion relative à la mise en œuvre du Contrat et aux orientations qu'il porte à l'ensemble des Maires des communes du TPA.

Le comité technique communautaire :

Le comité technique communautaire est responsable de la bonne préparation des réunions du comité de pilotage et de la supervision générale des travaux liés à la mise en place des projets urbains et actions des 3 piliers du Contrat de Ville.

Préparé et animé par les équipes du TPA en étroite collaboration avec les services de l'Etat et ceux

des communes, le comité technique communautaire se réunit autant que de besoin, sur impulsion des pilotes.

Le comité technique met en débat et travaille sur :

- Le partage et l'analyse des éléments d'observation et d'évaluation pouvant conduire à un ajustement de la stratégie du Contrat ;
- La préparation et la finalisation des programmes d'actions annuels ;
- Le partage des informations et des évolutions relatives à la réalisation des projets urbains ;
- La présentation des résultats des programmations annuelles et les modalités de préparation de l'appel à projets ;
- La conduite et le partage des travaux d'évaluation régulière du contrat, en oeuvrant au suivi des engagements et du déploiement des actions, d'un point de vue global, sectoriel et territorial ;
- La programmation de travaux complémentaires, pouvant être engagés dans le cadre de comités thématiques ou groupes de travail ad hoc.

Le comité technique associe l'ensemble des représentants des parties-signataires du contrat. La participation des parties-prenantes non signataires est également attendue, conformément aux principes exposés précédemment.

Parmi les parties non signataires pleinement associées au comité technique, les représentants des Conseils Citoyens sont des acteurs dont la participation est essentielle au respect des objectifs d'animation générale du Contrat de Ville. Les modalités de représentation des membres de chaque Conseil Citoyen au comité technique seront actées avec les pilotes du Contrat à l'issue de l'installation de l'ensemble des Conseils. Le TPA veillera à la représentation équitable de chaque Conseil et à la mise en place des conditions de la participation pleine et entière des représentants des habitants et acteurs locaux.

Le comité des partenaires financeurs :

En charge de la supervision, de l'animation et du suivi des démarches d'appels à projets visant à décliner annuellement les programmes d'actions du Contrat de Ville, le comité des partenaires financeurs installé à l'échelle communautaire s'inscrit dans la continuité de la préfiguration opérée en 2015.

Cette instance animée par le TPA, aux côtés de l'Etat et des communes, et associant l'ensemble des partenaires impliqués par les appels à projets, conduira :

- Les travaux de préparation et de validation des appels à projets annuels ;
- Les démarches d'instruction des dossiers et de répartition des engagements ;
- Le partage des analyses et éléments d'évaluation des actions et une synthèse globale des résultats de la programmation.

Le comité des partenaires financeurs se réunira autant que de besoin.

L'installation de comités thématiques ad hoc :

Le TPA entend, en accord avec ses partenaires et sous la supervision du comité de pilotage, prévoir l'installation, dès que nécessaire, d'instances de travail partenarial et techniques dédiées à la déclinaison d'une stratégie d'intervention sur les quartiers.

Ces comités thématiques viseront à faciliter la mise en place opérationnelle du Contrat de Ville et à la structuration du partenariat sur des champs tels que l'économie et l'emploi, la prévention ou le champ de l'éducation.

Le comité de pilotage des projets urbains :

Désirant affirmer l'objectif d'une plus forte intégration des quartiers dans les dynamiques d'agglomération et leur inscription dans les politiques communautaires liées à l'aménagement du territoire et au développement économique, aux transports et aux déplacements, à la politique de l'habitat et les stratégies de peuplement et mixités sociales pilotées à terme dans la Conférence Intercommunale du Logement, le TPA et ses partenaires entendent instituer un comité de pilotage des projets urbains.

Ce changement important dans la gouvernance de la Politique de la Ville se traduit par l'installation d'une instance de supervision globale de la mise en œuvre des projets urbains, dont les PRU, présents sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Animées par la CPA, les réunions du comité de pilotage des projets urbains ont pour objectif de :

- Définir et ajuster la stratégie et le volet opérationnel des PRU, à travers la préparation, la validation et les ajustements des conventions et la définition des avenants ;
- Permettre le partage du suivi opérationnel et financier des différents programmes ;
- Assurer la convergence des stratégies définies dans les conventions avec les outils et politiques communautaires visant à assurer les objectifs de mixité sociale et de suivi des attributions (suivant la convention), la régulation de la production de logements (logements sociaux, accession sociale, offre privée), l'articulation avec les opérations de développement des transports collectifs, le déploiement et le suivi des dispositifs de clauses d'insertion ;
- Associer les représentations de citoyens (Conseils Citoyens) et convenir des modalités de concertation autour des projets dans le cadre des Maisons du Projet.

La préparation de cette instance associera étroitement les villes, demeurant porteuses des démarches opérationnelles des travaux à travers les équipes projets mises en place. Ces temps de préparation donneront lieu à des réunions techniques, autant que de besoin.

La coordination des projets de rénovation urbaine à l'échelle du TPA sera effectuée par la Direction politique de la Ville du TPA qui s'appuiera sur les équipes municipales locales dédiées à cette thématique.

Pilotage opérationnel :

Pour le NPNRU, les équipes projets des villes (cf. ingénierie de projet présentée au paragraphe 7.1) sont en charges du suivi des études qui concernent les territoires communaux. Elles organiseront localement des comités techniques centrés sur les questions de NPNRU.

Seront associés autant que de besoins les partenaires locaux, prestataires d'études, chargés de mission NPNRU du TPA.

En phase d'exécution du protocole en vue de l'élaboration de la convention, ces comités techniques locaux passeront en revue l'ensemble des études menées pour permettre d'affiner le programme en vue de la préparation de la maquette financière.

Dans le cadre du dispositif d'animation intercommunal, des séances de coordination inter-villes pourront se tenir au besoin.

Les directeurs ou chefs de projet renouvellement urbain des villes sont les interlocuteurs de la Direction Politique de la Ville du TPA, désigné pour l'élaboration de la convention NPNRU.

Cette dernière convoquera autant que de besoin des comités de suivi qui réuniront élus et techniciens référents sur les questions de NPNRU en vue de l'élaboration de la convention. Ces comités de suivi permettront de faire un état d'avancement des études portées par le TPA et inscrites au présent protocole et de suivre l'évolution de la production de la convention intercommunale de renouvellement urbain : mise en commun des contributions des villes, arbitrages programmatiques et financiers...

8-2. Conduite de projet

Sur le territoire du Pays d'Aix, le volontarisme des acteurs se traduit par une association des élus aux instances techniques. Cela permet à tous les intervenants de s'inscrire dans une vision stratégique et d'obtenir très rapidement les arbitrages nécessaires à l'avancement du projet. Cette stratégie est cohérente par rapport à l'ensemble du calendrier.

Les villes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles mobilisent activement leurs équipes au montage du NPNRU. Globalement, les directions de projet qui ont opéré lors du PNRU sont impliquées aux côtés des Directions Générales des Services sous la forme de binômes qui accompagnent le cas échéant l'élu chargé du suivi de ce dossier.

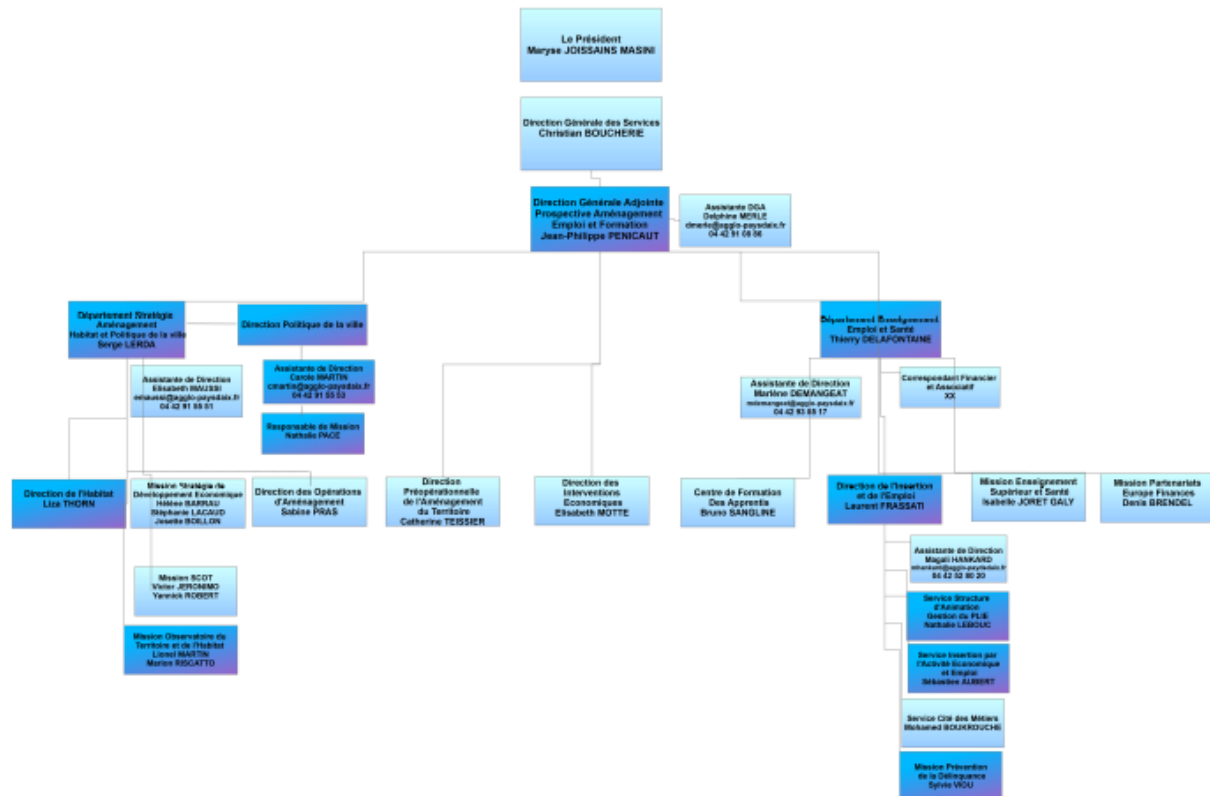
Pour le TPA, l'équipe de la Direction Politique de la Ville est mobilisée et responsabilisée sur deux missions principales :

- Elle assure la préparation et l'animation de l'ensemble des instances de pilotage politique et technique du Contrat de Ville décrites précédemment. Elle engage pour ce faire, l'ensemble des travaux préparatoires, en association étroite avec les communes et l'Etat, nécessaires aux démarches d'actualisation du programme d'actions, de suivi et d'évaluation de l'avancée du Contrat et du déploiement des engagements partenariaux, de préparation de la programmation liée aux appels à projets et veille à la pleine association des services au sein du Départements Aménagement Habitat et Politique de la Ville pour faciliter le pilotage des projets urbains et des démarches associées (CIL, etc.).
- Elle vise à assurer la mobilisation et la coordination des directions sectorielles du TPA dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, en les associant à l'ensemble des travaux permettant

la déclinaison des orientations du Contrat. La Direction pourra en outre s'assurer de la mobilisation des services et organismes concourant à la réalisation des travaux d'observation du territoire (ID20, observatoires mis en place etc.).

Les missions de la Direction seront assurées dans le respect des compétences respectives de chaque collectivité et s'appuieront, autant que de besoin, sur la mobilisation du partenariat.

ORGANIGRAMME du TPA



En bleu foncé, les directions relatives aux politiques sectorielles du TPA qui traitent de la politique de la ville au sein de la Direction Générale Adjointe Prospective Aménagement Emploi et Formation.

Pour la ville d'Aix-en-Provence,

Une équipe dédiée est constituée au sein de la Direction de la Politique de la Ville rattachée à la Direction Générale des services ; elle est composée :

- 1 Directeur PRU et Politique de la Ville 0,4 ETP
- 1 chef de projet PRU 1 ETP
- 1 Chargé de mission GUP / SUIVI RELOGEMENT 0,6 ETP
- 1 coordonnateur technique 1 ETP

VOIR FINANCEMENTS EQUIPE INGENIERIE EN PHASE PROTOCOLE ET CONVENTION

En outre, plusieurs chargés de mission « thématiques » de la Direction sont parties prenantes et contribueront à suivre le Projet de territoire intégré d'Encagnane :

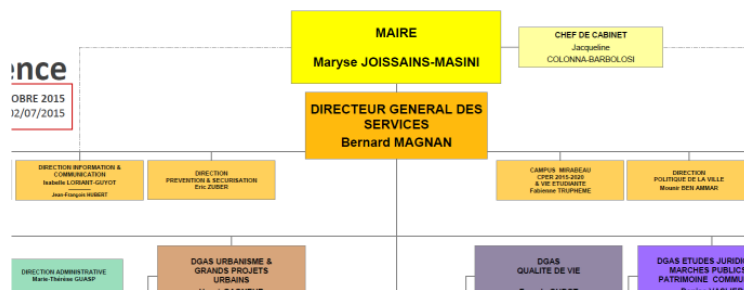
- 1 Chargée de mission Prévention de la délinquance
- 1 Coordonnateur territorial en charge du suivi du pilier cohésion sociale et volet participation des habitants à travers les Conseils Citoyens
- 1 Chargée de mission Atelier Santé Ville
- 1 chargé de mission emploi-développement économique chargé du suivi des clauses

Enfin, d'autres services de la ville seront mobilisés en tant que de besoin et dans les équipes projet, autour du PRIR.

Pilotage opérationnel - Dir. Politique de la ville (communal)	
Enjeux :	
Participation des habitants <u>Projet Global :</u> ➤ Stratégie de coordination des démarches participatives ➤ Implication du Conseil Citoyen ➤ Rédaction de cahiers des charges <u>Projets de proximité :</u> ➤ Co-organisation / animation des ateliers de projet participatifs (avec l'AMO Suivi du projet urbain)	Suivi du Projet Urbain, social et économique <u>Projet Global : Mission d'urbaniste conseil</u> ➤ Coordination des démarches de projets sectorisés ➤ Co-conception urbaine des espaces publics avec les habitants (co-animation des ateliers de projet avec l'AMO Participation Habitants) ➤ Programmation des équipements ➤ Soutien / coordination des partenaires <u>Projets de proximité : Missions d'OPCU</u> Coordination technique par secteur
Modalités opérationnelles :	
Comité Habitants Co-construction participative en lien avec conseils citoyen d'Encagnane créé en décembre 2015	Comité de Coordination Technique Suivi technique du projet urbain
<u>Lieu d'accueil :</u> Maison de projet (Ligoures) ➤ Accueil / information ➤ Exposition permanente	<u>Coordination des acteurs :</u> ➤ Secteurs de projets partenariaux - bailleurs / ville/ autres partenaires

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation – Rencontre(s) / débat(s) ➤ Co-élaboration / Concertation ➤ Ateliers participatifs sur le projet global : diagnostic partagé, information, concertation ➤ Ateliers participatifs sur les projets de proximité : co-conception des espaces publics, équipements... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements : <ul style="list-style-type: none"> - programmation, - localisation, - partenariats - effets d'entraînement, ... ➤ Thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - dynamisation commerciale - économie circulaire - jardins d'Encagnane - programmation culturelle
--	---

ORGANIGRAMME Ville d'Aix-en-Provence



Pour la ville de Vitrolles,

Une équipe dédiée est constituée au sein de la Direction Habitat - Cohésion sociale, rattachée à la Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Local (DGA VCDL) :

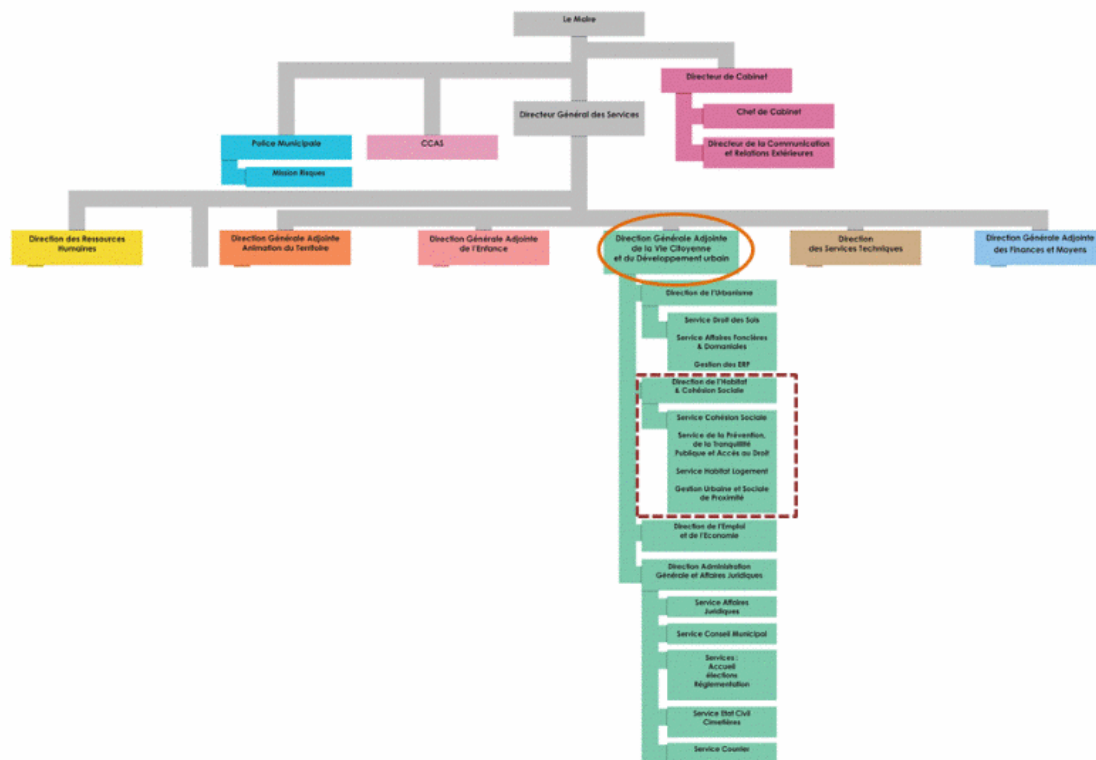
- 1 Directrice PRU et Cohésion sociale, 0,5ETP
- 1 Chargé de mission Habitat – GUSP, 1 ETP

En outre, plusieurs chargés de mission « thématiques » de la Direction Habitat Cohésion Sociale sont susceptibles d'être associés :

- 1 Chargée de mission Prévention - Tranquillité Publique
- 1 Chargé de mission Conseils Citoyens
- 1 Chargée de mission Atelier Santé Ville
-

Enfin, d'autres services de la ville seront mobilisés en tant que de besoin et dans les équipes projet, autour du PRIR.

ORGANIGRAMME Ville de Vitrolles



8-3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les organismes HLM (Pays d'Aix Habitat, Erilia, Famille et Provence ...), les acteurs économiques (CDC ...), les partenaires institutionnels (AUPA ...) seront impliqués dès la phase diagnostic sur les différents secteurs de projets tels que présentés à l'article « 2.2 Premiers objectifs en matière de rénovation urbaine ».

Il s'agit de secteurs identifiés pour leurs dysfonctionnements urbain, économique et/ou social, qu'il conviendra de traiter de manière globale :

« Résidence des Facultés »

« Phares et Balises »

« Le Corbusier / Pasino »

« Parking Pasino »

« 5 Centralités de proximité » (Proxi, la Poste, Nautilus/Giono, R. Lopez, le Lion)

« Espaces de proximité sud » (jeu de boule - Mur anti-bruit)

*** * Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail * ***

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prise de poste, ...) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage a été autorisé par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru.

9-1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Sans objet

9-2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

9.2.1 / Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
1-Etude de définition du programme urbain et des espaces publics 2-l'analyse de l'offre de service à la population / opportunité d'implantation équipements publics 3-l'étude de faisabilité technique de restructuration des équipements publics existants 4-l'étude de diversification de l'habitat (programmation opérations aménagements / reconstruction)	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	120 000 €	50 %	60 000 €	60 000 € Ville d'Aix-en-Provence	2017	24
Etude de peuplement / mobilité résidentielle	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	30 000 €	50 %	15 000 €	15 000 € Ville d'Aix-en-Provence	2017	12
Concertation – ateliers participatifs – Maison projets	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	50 000 €	50 %	25 000 €	25 000 € Ville d'Aix-en-Provence	2018	12
SOUS TOTAL ENCAGNANE			200 000 €		100 000 €	100 000 € Ville d'Aix-en-Provence		

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude urbaine relative au nouveau programme de renouvellement urbain du secteur centre à Vitrolles	Secteur Centre	Ville de Vitrolles	115 000 €	45 %	51 500 €	39 500 € Ville de Vitrolles et 24 000 € Logis Méditerranée	Décembre 2016	20 mois maximum
Sondages divers (amiante, géotechnique, pollution...) et réseaux	Secteur Centre	Ville de Vitrolles	35 000 €	50 %	17 500 €	17 500 € Ville de Vitrolles	1 ^{er} semestre 2018	9 mois
Etude de peuplement / mobilité résidentielle	secteur centre	TPA	30 000 €	50 %	15 000 €	15 000 € TPA	1 ^{er} semestre 2018	6 mois
Concertation – ateliers participatifs – Maison projets	secteur centre	TPA	50 000 €	50 %	25 000 €	25 000 € TPA	1 ^{er} semestre 2018	6 mois
Etude de clarification des domanialités foncières (géomètre + juridique)	Encagnane et Secteur Centre	TPA	50 000 €	50 %	25 000 €	25 000 € TPA	Janvier 2016	9 mois
SOUS TOTAL SECTEUR CENTRE			230 000 €		109 000 €			
SOUS TOTAL ENCAGNANE ET SECTEUR CENTRE			50 000 €		25 000 €			
TOTAL			280 000 €		134 000 €			

9.2.2 / L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages - Sans Objet
- Le relogement des ménages avec minoration de loyer - Sans Objet

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail³

Les opérations financées par l'Anah, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Présentation des études programmées à l'article 4 du présent protocole et cofinancées par l'Anah.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention Anah	Montant de subvention Anah	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Plan de sauvegarde de la copropriété Les Facultés	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	1 500 000 € sur 5 ans	50 % d'un plafonds de dépenses subventionnables de 150 000 € HT	750 000 €	Ville d'Aix-en-Provence (50%)	2016	60 mois
Etude sur les copropriétés	Encagnane et secteur centre	TPA	50 000 €	50 % d'un plafonds de dépenses subventionnables de 100 000 € HT	25 000 €	TPA (50%)	2016	12
TOTAL			1 550 000 €		775 000 €			

9-4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

³ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Étude de développement économique : - Étude de Programmation éco / implantation de locaux d'activités	Encagnane	TPA	60 000 €	50 %	30 000 €	30 000 € TPA	2018	12
- Étude d'économie circulaire	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	20 000 €	50 %	10 000 €	10 000 € Ville d'Aix-en-Provence	2018	6
Étude Flash de valorisation économique de proximité (commerces et marché)	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	21 000 €	33 %	7 000 €	7 000 € Ville d'Aix-en-Provence (33%) et 7 000 € EPARECA (33%)	2018	4
Étude relative au développement économique et commercial sur le secteur centre de Vitrolles	Secteur Centre	Ville de Vitrolles	100 000 €	50 %	50 000 €	Ville de Vitrolles (35 000€) et Logis Méditerranée (15 000€)	Décembre 2017	9 mois
TOTAL			201 000 €		97 000 €			

9-5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru au titre du NPNRU.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Étude de sûreté et sécurité publique	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	30 000 €	Ville d'Aix-en-Provence	100 %	30 000 €		2018	12
Étude technique (diagnostic réseaux...)	Encagnane	Ville d'Aix-en-Provence	30 000 €	Ville d'Aix-en-Provence	100 %	30 000 €		2018	12
Études sur les nuisances sonores et pollutions atmosphériques	Encagnane	TPA	20 000 €	TPA	100 %	20 000 €		2016	
Charte urbaine, architecturale, paysagère et environnementale	Encagnane	TPA	40 000 €	TPA	100 %	40 000 €		2016	18
AMO Développement durable (précisions des objectifs pour la labellisation éco-	Encagnane	TPA	15 000 €	DREAL ou AUPA	100 %	15 000 €		2016	24

quartier)									
Etude de stationnement / déplacement et circulation	Encagnane et Secteur Centre	TPA	40 000 €	TPA	100 %	40 000 €		Janvier 2016	9 mois
TOTAL			175 000 €			175 000 €			

La Région PACA n'était pas signataire du protocole pour cause de période électorale mais a souhaité être signataire de ce protocole modificatif et prévoit d'inscrire une participation à hauteur de 40 000 euros sur chaque commune sur des études qui seront conduites dans la future convention de rénovation urbaine.

**** Article 10 (à titre exceptionnel) - Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration ****

10-1 . Opérations financées par l'Anru - Sans objet

10-2. Opérations financées par l'Anah - Sans objet

**** Article 11. Durée du protocole de préfiguration ****

11-1 . La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le *1^{er} janvier 2016*, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir la date de fin du Plan de Sauvegarde

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au *31/12/2021* (fin Plan de Sauvegarde)

11-2. La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du *18 décembre 2015* (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achève le *31/12/2024*

*** * Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru * ***

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

...

*** * Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration * ***

13-1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisés au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

13-2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée depuis 2010 dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics .

Ainsi près de 65 000 heures sont prévues dans le cadre du PRU 1 des quartiers de Corsy et Beisson.

Le champ de ce dispositif n'est pas resté restreint aux seuls projets de rénovation urbaine. Il a été élargi progressivement aux marchés publics gérés par la ville d'aix-en-Provence mais également de nombreux bailleurs sociaux qui l'ont systématisées et utilisent le guichet unique (cf PAH , Sacogiva...)

A même été lancé par la Ville d'Aix-en-Provence un marché réservé aux entreprises d'insertion et associations intermédiaires pour les entretiens des espaces extérieurs délaissés conformément aux objectifs opérationnels des conventions Gestion urbaine et sociale de proximité de la Ville d'Aix-en-Provence.

En effet, le PNRU est un véritable levier et une opportunité forte pour accompagner les politiques locales de l'Emploi et s'inscrire dans les éléments constitutifs du Projet de territoire intégré.

Le pilier Emploi et le développement économique figurent au premier rang des enjeux prioritaires du contrat de ville communautaire en raison du taux de chômage important dans les QPV largement supérieur à la moyenne communale et supra locale.

On constate que les jeunes de 15 à 24 ans ont plus de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi que les autres tranches de la population. Le taux de chômage de cette population étant de près de 29 % (Sources : INSEE/DARES Pôle emploi Mission Locale).

Une part importante de demandeurs d'emploi dans le QPV d'Encagnane sont des personnes sans qualification ou détenteur d'un CAP ou BEP.

Ainsi, forte de son expérience sur le PRU 1 et compte tenu du niveau de chômage préoccupant sur ce quartier prioritaire mais aussi sur les trois autres QPV du territoire, la Ville d'Aix-en-Provence et ses partenaires s'engagent à établir :

- un Plan local d'application de la clause d'insertion dans le cadre du PNRU 2 d'Encagnane avec la mise en place d'un guichet unique adapté validé par l'ensemble des partenaires en particulier les services publics à l'Emploi, les commanditaires de travaux et les entreprises missionnées.(cf tableau en annexe)

Il sera demandé à l'ensemble des maîtrises d'ouvrage concernés (Ville d'Aix-en-Provence, SPLA, CPA, Métropole, Pays d'Aix-Habitat, Famille et Provence, CROUS, autres organismes ...) d'aller au-delà des dispositions code des marchés publics ; seront bien entendu appliqués les articles ci dessous :

- Article 14 : il s'agit de l'inscription d'une clause de promotion de l'emploi dans les avis d'appel public à la concurrence ; l'insertion est une condition d'exécution d'un marché.

Les critères d'attribution du marché restent la valeur technique, le prix, le coût de maintenance, le délai de réalisation, etc. Simplement, l'entreprise qui soumissionne s'engage, si elle est retenue, à réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion. Prévu à l'article 14 du Code des marchés publics (CMP), ce dispositif est connu sous l'appellation de « clause d'insertion » ou de « clause d'insertion et de promotion de l'emploi ».

Une fois la décision prise de recourir à l'article 14 du CMP, le donneur d'ordre doit identifier le ou les marchés pertinents pour sa mise en oeuvre (travaux ou/et services) et pour les marchés retenus, savoir s'il applique la clause à tous les lots du marché ou seulement à certains d'entre eux. Le choix pourra être déterminé par la durée du marché, la nature des prestations, la localisation du marché ou son montant. Le volume d'heures d'insertion sera alors quantifié.

- Article 53 : il s'agit de prévoir l'évaluation de la performance de l'offre en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés ; la qualité de l'offre en matière d'insertion est une condition d'attribution du marché .

Selon l'article 53 du Code des marchés publics, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur une pluralité de critères au nombre desquels figure les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

La prestation d'insertion de chaque entreprise, autrement dit ses performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, sont appréciées au moment de l'examen des offres. La pondération accordée à ce critère tient évidemment compte du caractère accessoire de la prestation d'insertion.

- Articles 30 : l'insertion comme objet du marché

Les marchés de travaux mais aussi les marchés de prestations intellectuelles ainsi que les postes liés à la gestion urbaine seront une occasion d'aider les personnes éloignées de l'emploi à s'insérer durablement sur le marché du travail.

Une collectivité peut toujours acheter une prestation d'insertion par le biais d'un marché de services de qualification et d'insertion professionnelle. Il s'agit de services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinées aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées (décret no 2001-806 du 7 septembre 2001). Le marché a pour objet l'achat d'une prestation d'insertion sociale et professionnelle qui prend appui sur une activité support de la démarche d'insertion. Dès lors que la démarche d'achat de prestations d'insertion est envisagée de manière professionnelle, c'est-à-dire avec les trois piliers fondateurs que sont l'encadrement technique, l'accompagnement socioprofessionnel et la formation, il est possible de la mettre en oeuvre en s'appuyant sur des supports d'activités très diversifiés.

- Article 15 : les marchés réservés

Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées (anciens ateliers protégés) ou à des établissements et services d'aide par le travail (anciens C.A.T), lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Cette disposition trouve son fondement dans l'article 26 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et des services. Selon cette directive, les ateliers protégés et les programmes d'emplois protégés contribuent de manière efficace à la promotion de l'insertion ou de la réinsertion des personnes handicapées dans le marché du travail. Comme de tels ateliers pourraient « ne pas être en mesure de remporter des marchés dans des conditions de concurrence normale », il y est prévu que « les Etats membres puissent réserver le droit de participer aux procédures de passation de marchés publics à de tels ateliers ou en réserver l'exécution dans le cadre d'emploi protégés ».

- Article 10 :

le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés. Cet allotissement permet de réserver certains lots pour de l'insertion.

13-3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1 / Le financement des opérations par l'Anru

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément aux conditions décrites à l'article 1.2.1 du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 7, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montants de subventions Anru et volumes de prêts bonifiés le cas échéant. L'ensemble des cofinancements sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de 234 000 €, comprenant 234 000 € de subventions (dont 0 € pour les opérations d'investissement visées à l'article 10) et 0 € de volume de prêts distribués par Action Logement (pour les opérations d'investissement visées à l'article 10).

Les concours financiers de l'Anru sont attribués sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2 / Le financement des opérations par l'Anah⁴

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 750 000 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

13.3.3 / Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.3.4 / Le financement des opérations par d'autres partenaires

⁴ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

13.4 Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

13-5. Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

13-6. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Le directeur général de l'Anru peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13-7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

13-8. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

13-9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

*** * Article 14. Dispositions diverses * ***

14-1. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduit l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation...Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

14-2. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date : ⁵

Signatures :

Le Préfet du Département	Le Directeur Général de l'Anru
La Directrice Générale de l'Anah	Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
Le Maire d'Aix-en-Provence	Le Maire de Vitrolles
Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts	Le Président du Conseil Régional PACA
Le Président du Conseil Départemental 13	Le Président de l'AR HLM PACA Corse
Le Président de Pays d'Aix Habitat	Le Président de Famille et Provence
Le Directeur Général d'ERILIA	Le Président Directeur Général de la Sacogiva
La Présidente de Logis Méditerranée	Le Président de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »
Le Président de 13 Habitat	Le Directeur Général de la Phocéenne d'Habitations

⁵ Apposée par le dernier signataire (soit le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru)

--	--

ANNEXES

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru.
3. Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)
5. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés.
6. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.
7. Tableau financier relatif au protocole de préfiguration (cf. modèle type).
8. Planning de réalisation des actions du programme de travail.
9. Tableau des financements de l'Anah (cf. modèle type fourni par l'Anah)⁶
10. Tableau des financements de la CDC
11. Dossier de présentation du protocole de préfiguration
12. Article 3 : annexe détaillée avis ANRU sur le protocole de la CPA
13. Autorisation de démarrage anticipé de l'opération de relocalisation de l'école maternelle Jean Giono – quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

⁶ *si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)*